



BUDGET-CITOYENS LOI DE FINANCES 2025



Table des matières

INTRODUCTION	4
I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE AU MALI.....	5
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2025	9
2.1 Cadrage macroéconomique.....	9
2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2025	9
2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2025	9
2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2025.....	10
III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2025	11
3.1. Recettes prévues pour l'année 2025 :.....	11
• Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes.....	12
• Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur	16
3.2. Dépenses pour l'année 2025 : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?.....	19
a. Analyse des dépenses par type de budget.....	19
b. Analyse des dépenses budgétaires par nature.....	20
c. Analyse des dépenses par programme	23
d. Analyses des dépenses par fonction	27
e. Analyse des dépenses par niveau d'administration.....	29
f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales	29
IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT	32
4.1. Déficit budgétaire.....	32
4.2. Moyens de financement du déficit	33
GLOSSAIRE DES TERMES UTILES.....	35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier budgétaire indicatif du Mali.....	7
Tableau 2 : Tendances de quelques agrégats budgétaires, 2024-2025	10
Tableau 3 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2024-2025	12
Tableau 4 : Evolution des dépenses fiscales par type d'impôt (en milliards de FCFA), 2021-2023.....	14
Tableau 5 : Recettes du budget de l'État par nature et par source (en milliards de FCFA), 2024-2025	17
Tableau 6 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2024-2025	18
Tableau 7 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2024-2025.....	21
Tableau 8 : Évolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2024-2025.....	22
Tableau 9 : Présentation des dépenses par type de programmes et par nature (en milliards de FCFA), 2024-2025.....	26
Tableau 10 : Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2024-2025.....	27
Tableau 11 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2024-2025	29
Tableau 12 : Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2025	29
Tableau 13 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2024-2025 (en milliards de FCFA)	31
Tableau 14 : Besoins et Ressources de financement (en milliards de FCFA), 2024-2025	33

Liste des figures

Figure 1 : Évolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2022-2025.....	9
Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2025	12
Figure 3 : Évolution du taux de pression fiscale au Mali, 2023-2025	13
Figure 4 : Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans les prévisions des recettes budgétaires 2025	16
Figure 5 : Évolution des montants assignés aux services d'assiette et de recouvrement (en milliards de FCFA), 2024 et 2025	16
Figure 6 : Poids des ressources par sources 2025.....	17
Figure 7 : Présentation des dépenses par nature de budget 2025	19
Figure 8 : Évolution du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales, 2023-2025	20
Figure 9 : Poids des grandes rubriques de dépenses dans le budget général, 2025	22
Figure 10 : Évolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal au Mali, 2023-2025	23
Figure 11 : Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2025	24
Figure 12 : Poids des types de programme et dotations par rapport aux dépenses totales, LFI 2025	25
Figure 13 : Répartition des objectifs et indicateurs par type de programme, LFI 2025.....	25
Figure 14 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, LFI 2025.....	28
Figure 15 : Poids des collectivités dans les ressources totales transférées, LFI 2025.....	30
Figure 16 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2025	30
Figure 17 : Le déficit budgétaire (en milliards de FCFA) ,2024-2025.....	32
Figure 18 : Evolution du ratio solde budgétaire global, dons inclus en % du PIB, 2024-2025.....	33

Liste des encadrés

Encadré 1 : Comment fonctionne le budget de l'État ?	8
Encadré 2 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2025	18
Encadré 3 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux pour 2025	19
Encadré 4 : les principaux projets/programmes prévus dans le budget 2025.....	28

LE BUDGET-CITOYENS 2025 DU MALI

INTRODUCTION

La transparence constitue un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). C'est pourquoi, le cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a consacré la toute première directive n°01/2009/CM/UEMOA sur la question de transparence. Cette directive sur la transparence a été transposée dans la législation malienne à travers la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques. Elle dispose dans son préambule que, les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

L'accès aux documents budgétaires n'est pas une fin en soi. Plutôt, leur contenu doit être largement partagé et compris par les citoyens, d'où l'élaboration du budget-citoyens. L'élaboration du budget-citoyens constitue une des principales bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire.

C'est en réponse à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens notamment les contribuables, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion des ressources publiques et informe le grand public des orientations stratégiques du Gouvernement dans un langage simplifié et compréhensible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et les Citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens, présente, de manière simplifiée, le budget de l'État pour l'exercice 2025.

I. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE AU MALI

Le budget de l'État peut être défini comme un document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État autorisées par la loi de finances pour une année civile. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation annuelle de perception des impôts et de dépense des deniers publics. Il s'agit à la fois d'un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, il apparaît comme un document des opérations de comptabilité de l'État, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'actions politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Elles sont consolidées dans le document Stratégie Nationale de Développement, qui constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. Il est complété par les mesures inscrites dans le Plan d'Actions de la Refondation de l'Etat (PARE 2022-2026) du Cadre Stratégique de la Refondation de l'État (CSRE 2022-2031).

À ce titre, le budget de l'Etat de 2025 est l'instrument de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement et du PAPGT.

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'État : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour une année civile.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de l'État 2025 sont :



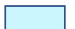
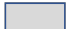
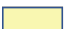

- la Constitution ;
- la Charte de la Transition ;
- la Loi n°2022-001 du 25 février 2022, portant révision de la Charte de la Transition ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- la Loi n°2024-037 du 27 décembre 2024 portant loi de finances pour l'exercice 2025 ;
- le Décret n°2024-0764/PM-RM du 27 décembre 2024 portant répartition des crédits du budget de l'Etat 2025 ;
- le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières.
- le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes ;
- le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics ;
- le Décret n°2014-0350/P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'État ;
- le Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;
- le Décret n°2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE).
- l'Arrêté n°2024-4371/ME-SG du 31 décembre 2024 portant ouverture des crédits du premier semestre du budget de l'Etat 2025.

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par le Parlement (Conseil National de la Transition) dans le cadre de la loi de finances. Le Parlement est la seule Institution habilitée à autoriser le Gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables et à les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu au Parlement vient d'un principe démocratique qui établit que « les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer des dépenses ».

Le processus de préparation de la loi de Finances comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année (Cf. tableau 1) :

Tableau 1 : Calendrier budgétaire indicatif du Mali

 Reuves	 Conférences budgétaire	 Planification opérationnelle
 Stratégie budgétaire	 Production du PLF	 Adoption de la LF

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Revue du budget-programmes de l'exercice antérieur	Elaboration des DPPD-PAP et avant-projets de budget		Arbitrage technique des projets et programmes		
Revue des projets / programmes	Reuves sectorielles du CREDD et des ODD		Projet de lettre aux gestionnaires pour la préparation du budget de personnel		Pointage des états nominatifs
Reuves régionales du CREDD et des ODD			Arbitrage technique du budget ordinaire		
Elaboration et adoption du DPBEP		Sélection de nouveaux projets et programmes à inscrire au PTI et au BSI		Revue FEC (FMI)	
Elaboration et transmission de la Lettre circulaire				Revue CREDD/ODD	
		Revue annuelle du PREM			RBC
					Revue PREM
					Actualisation des DPPD-PAP
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Arbitrage ministériel	Compilation des documents budgétaires		Echanges de CCP		Revue du FEC (FMI)
Elaboration des projets de recettes budgétaires et de ressources de trésorerie	Revue PREM Validation du chronogramme annuel de travail	Conseils de Cabinet MEF, Primature	Examen et vote du projet de Loi de finances		
		Conseil des ministres			
		Planification opérationnelle (PPM,PTA, PE, CAP, etc.)			
		Dépôt du PLF au parlement			Promulgation de la Loi de finances

NB : chaque année, une lettre circulaire du Ministre chargé des Finances explicite ce calendrier budgétaire et fixe les différentes échéances.

Source : DGB

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes notamment :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi finances donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'État.

Du côté des dépenses, après le vote par le Parlement et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, l'exécution budgétaire commence et les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le Décret de répartition des crédits du Premier ministre ;
- l'Arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Économie et des Finances.

Encadré 1 : Comment fonctionne le budget de l'État ?

Le budget de l'État est constitué de **recettes** et de **dépenses**.

La part la plus importante des recettes est constituée de recettes fiscales ; c'est-à-dire :

- les **impôts** sur le revenu, les sociétés et le patrimoine et ;
- les **taxes** sur la valeur ajoutée (ce qu'on paie à l'État chaque fois qu'on achète quelque chose) ou les produits pétroliers par exemple.

Les dépenses, quant à elles, sont de quatre natures :

- les **dépenses de personnel**, comme les salaires des fonctionnaires ;
- les **dépenses de fonctionnement** (biens et services), telles que la communication, la consommation d'eau et d'électricité ;
- les **dépenses de transfert et subvention** comme les soutiens de l'État aux établissements publics (hôpitaux, universités, etc.), collectivités territoriales.
- les **dépenses d'investissement**, telle que la construction d'une route.

En général, l'État dépense plus qu'il ne perçoit. On dit qu'il est en **déficit budgétaire**. L'État s'endette pour faire face à l'accumulation de ces déficits. En effet, pour financer son déficit, l'État va vendre à des entreprises ou à des citoyens des morceaux de sa dette. C'est ce qu'on appelle des **bons de trésor** et des **obligations**. Il faut donc ajouter un autre poste de dépense lié aux intérêts de cette dette.



Nous parlons ici de déficit budgétaire, qui ne comprend que les **recettes** et les **dépenses** de l'État ; et non de **déficit public**, qui prend également en compte les recettes et les dépenses des Collectivités territoriales et celles de la sécurité sociale.

Dans la zone UEMOA, tous les pays se sont engagés à présenter un déficit budgétaire inférieur ou égal à **3% du PIB**. Pour réduire son déficit, l'État peut : (i) augmenter ses recettes et/ou (ii) réduire ses dépenses. C'est le Gouvernement et le parlement qui déterminent quelle mesure privilégiée lors de l'élaboration du budget.

Pour cela, chaque année, de février à septembre, tous les ministères et institutions participent, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances, à la préparation du budget de l'année suivante, c'est ce qu'on appelle le **projet de loi de finances**.

La négociation de la somme d'argent à allouer à chaque ministère et chaque institution s'effectue lors des arbitrages budgétaires. Ces sommes dépendent des orientations retenues dans le budget ; c'est-à-dire des priorités du Gouvernement et des promesses faites aux électeurs.

Ces orientations sont essentielles pour les politiques publiques, raison pour laquelle le processus de préparation du projet de loi de finances commence par une conférence de lancement des travaux budgétaires. Au cours de cette conférence, les orientations sont discutées avec tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires techniques et financiers. Aussi, un débat d'orientation budgétaire est organisé avec les députés, pour les informer et recueillir leur avis sur les choix budgétaires proposés par le gouvernement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Le Gouvernement propose le projet de loi de finances, mais il doit être accepté et adopté par les députés. Cette phase parlementaire démarre en octobre et va durer plusieurs semaines jusqu'au 31 décembre au plus tard. Les députés adoptent les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier puis examinent les crédits ministère par ministère et leur répartition en fonction des programmes de chacun.

Après l'adoption, la loi de finances doit être promulguée par le Président de la République, avant le 31 décembre.

Après le vote, et tout au long du processus budgétaire, les députés s'assurent du respect des engagements pris par le Gouvernement. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise d'Institutions spécialisées telle que la Cour des comptes.

Pour l'élaboration du budget, le Gouvernement tient compte de certaines contraintes telle que la prévision de croissance économique. C'est ce qu'on appelle le cadrage macroéconomique et budgétaire. En effet, si l'activité économique ralentit, les recettes fiscales de l'État diminueront et certaines dépenses, telles que les dépenses de transfert et subvention, augmenteront. Réciproquement, les choix en matière budgétaire ont des effets sur l'activité économique. En effet, si l'État dépense davantage en prestations sociales, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, cela peut avoir un effet positif sur l'activité économique, à travers la consommation et la croissance.

Il est important de retenir qu'au cours de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire l'année d'exécution du budget, l'État peut se retrouver avec de nouvelles sources de recettes à recouvrer ou de nouveaux types de dépenses à engager. Toutefois, ces nouvelles recettes et dépenses ne peuvent être exécutées sans l'autorisation préalable du Parlement. Cette nouvelle autorisation passe par l'adoption d'une loi de finances rectificative qui a pour objectif de corriger les prévisions de recettes et de dépenses initiales ou encore d'infléchir sensiblement au cours de l'exercice la politique budgétaire de l'État. Il convient de noter que le budget constitue le principal instrument de planification et de mise en œuvre de politiques publiques.

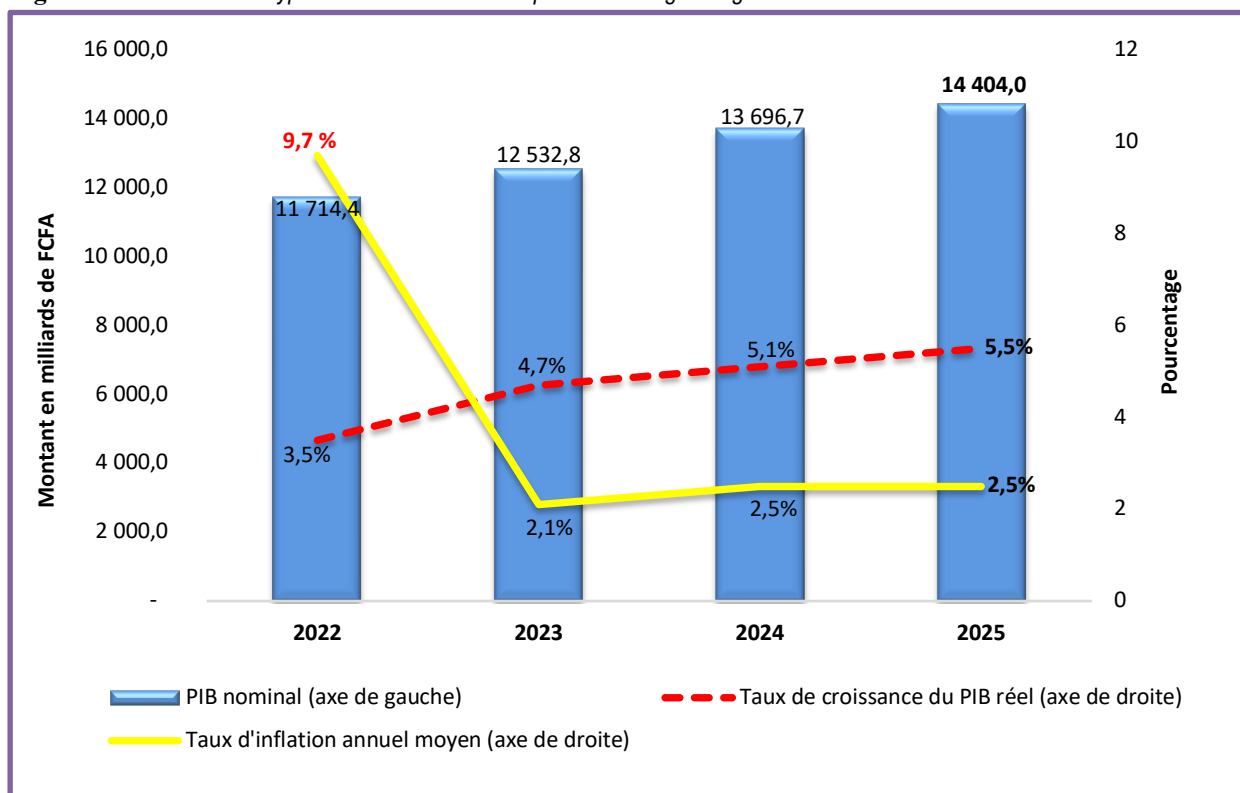
¹ Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme (**art 11 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances**).

II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2025

2.1 Cadrage macroéconomique

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, le taux de croissance économique par exemple. La prévision des dépenses tient compte également, du taux d'inflation, du prix des matières premières tels que l'or, le pétrole et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

Figure 1 : Évolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2022-2025



Source : INSTAT, CPM, mai, 2024.

2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2025

2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2025

Pour l'exercice 2025, la politique budgétaire viserait à maintenir un solde budgétaire global compatible avec la viabilité de la dette publique. Le solde budgétaire global (dons inclus) serait orienté à la baisse. Les recettes fiscales nettes augmenteraient d'environ 1,4% en 2025 pour se situer à 16,2% du PIB contre 14,8% dans la loi de Finances rectifiée 2024.

Les dons, quant à eux, devraient baisser de 0,1 point de pourcentage, passant de 0,6% du PIB en 2024 à 0,5% en 2025.

En ce qui concerne les dépenses budgétaires, elles augmenteraient pour atteindre 21,1% du PIB en 2025 contre 20,6% en 2024. Les dépenses courantes représenteraient 16,2% du PIB en 2025 tandis que les dépenses en capital s'élèveraient à 4,9% du PIB.

Ainsi, le déficit budgétaire (dons inclus) diminuerait de 0,9 point de pourcentage pour s'établir à 3,5% en 2025 contre 4,4% dans la loi de Finances rectificative 2024.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les différents agrégats budgétaires.

Tableau 2 : Tendances de quelques agrégats budgétaires, 2024-2025

Agrégat	LFR 2024	LFI 2025
Recettes fiscales nettes (% PIB)	14,8	16,2
Dons (% PIB)	0,6	0,5
Dépenses totales et prêts nets (% PIB)	21,5	21,9
Dépenses courantes (% PIB)	16,2	16,2
Dépenses en capital (% PIB)	4,4	4,9
Masse salariale (% PIB)	7,5	7,3
Masse salariale/Recettes fiscales	51,1	45,4
Solde primaire (% PIB)	-2,8	-2,0
Solde global dons inclus (% PIB)	-4,4	-3,5
Solde budgétaire de base (% PIB)	-3,7	-2,9
Dette publique (% PIB)	50,7	51,6

Source : DGB, DGTCP, DGDP, 2024.

2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2025

En 2025, les orientations budgétaires pour l'atteinte des objectifs susmentionnés s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la poursuite des réformes engagées en matière de gestion des finances publiques. Conformément aux priorités édictées par le Gouvernement de Transition, il s'agira de poursuivre les efforts d'amélioration des collectes de la gestion des recettes en s'appuyant sur la digitalisation, d'une part, et rationaliser les dépenses des administrations publiques, d'autre part.

En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche de nouvelles niches ;
- l'accélération du processus d'adoption des textes relatifs à la taxation des propriétés foncières, bâties et non bâties ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit réalisé sur les sociétés minières en 2023, à travers notamment l'opérationnalisation du nouveau code minier et la loi sur le contenu local ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières au Mali ;
- l'imposition du commerce électronique, à travers la soumission à la TVA des prestations de services effectuées sur les plateformes de commerce électronique étrangères ou locales, ainsi que les commissions perçues par les opérateurs de ces plateformes à l'occasion de la réalisation des prestations ;
- la poursuite du déploiement de la téléprocédure (Télédéclaration, télépaiement, E-quitus, etc.) ;
- la meilleure gestion du portefeuille de l'Etat et l'amélioration du recouvrement des recettes domaniales ;
- l'opérationnalisation des mesures relatives à la dénonciation par le Gouvernement de la Convention du 22 septembre 1972 signée à Paris entre le Gouvernement de la République du

Mali et le Gouvernement de la République Française « tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbres ».

En matière de dépenses, les actions visant à améliorer l'efficacité de la dépense publique seront poursuivies à travers :

- l'évaluation du budget-programmes et la mise en œuvre des recommandations y afférentes ;
- la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale par la création des conditions d'une trêve durable au niveau du front social grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de stabilité sociale et de croissance ;
- la poursuite de l'amélioration de la qualité de la programmation des dépenses en opérationnalisant le plan d'engagement pour une exécution fluide du budget d'Etat ;
- la poursuite du renforcement du processus de sélection et de mise en œuvre des projets d'investissement, notamment en s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation de la gestion des investissements publics /PIMA (Public Investment Management Assessment) ;
- la poursuite de l'amélioration des processus de prévision et d'exécution budgétaire par le renforcement de l'analyse des risques budgétaires.

III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2025

3.1. Recettes prévues pour l'année 2025 :

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du Produit Intérieur Brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets des modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

À partir des hypothèses susmentionnées, les recettes budgétaires se chiffrent à 2 648,90 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre un montant de 2 387,87 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024, soit une hausse de 261,03 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 10,93%.

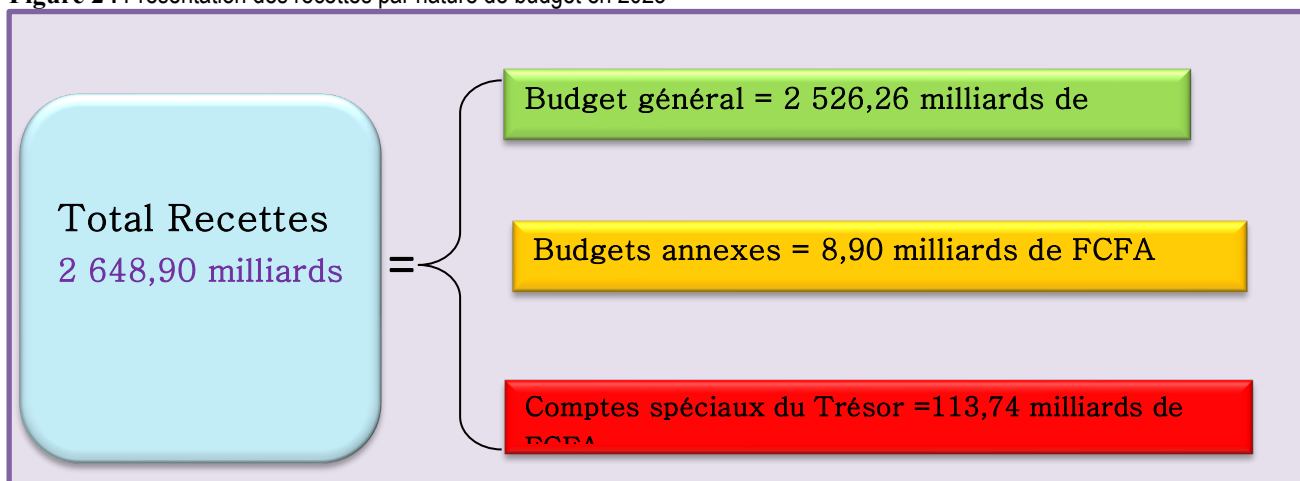
Les recettes du budget général sont prévues à 2 526,26 milliards de FCFA en 2025 contre 2 265,40 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024, soit une augmentation de 11,51%. Les recettes des budgets annexes s'élèvent à 8,90 milliards de FCFA en 2025 contre 8,68 milliards de FCFA en 2024. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 113,74 milliards de FCFA en 2025 contre 113,79 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024. % (Cf. tableau 3 et figure 2).

Tableau 3 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2024-2025

NATURE DES RECETTES	2024	2025	Evolution recettes	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
1. BUDGET GENERAL	2 265,40	2 526,26	260,86	11,51%
1.1 Recettes fiscales	2 071,37	2 334,49	263,12	12,70%
Impôts directs	831,92	977,84	145,92	17,54%
Impôts sur les sociétés minières	450,44	508,85	58,40	12,97%
Autres impôts directs	381,48	469,00	87,52	22,94%
<i>dont Secteur Or</i>	117,05	184,69	67,64	57,78%
Impôts indirects	1239,44	1356,65	117,20	9,46%
TVA	523,66	620,82	97,16	18,55%
TVA intérieure	182,92	209,84	26,93	14,72%
TVA sur importations	340,75	410,98	70,23	20,61%
Taxes intérieures sur les produits pétroliers (TIPP)	155,54	188,59	33,05	21,25%
Taxes sur les importations (DD et taxes)	184,31	216,54	32,23	17,49%
Autres droits et taxes	375,94	330,70	-45,23	-12,03%
1.2. Recettes non fiscales	21,53	24,40	2,88	13,37%
1.3 Produits Financiers	80,95	86,95	6,00	7,41%
Secteur Or (Dividendes)	54,00	60,00	6,00	11,11%
Secteur non Or (Dividendes autres Sociétés)	26,95	26,95	0,00	0,00%
1.4. Recettes exceptionnelle (PPTE, remises et annulation de la dette)	5,24	5,32	0,08	1,55%
1.5. Dons	86,32	75,10	-11,22	-13,00%
dons projets	75,00	75,00	0,00	0,00%
dons budgétaires	10,76	0,00	-10,76	-100,00%
dons programmes ABS	0,56	0,10	-0,46	-82,39%
2. BUDGETS ANNEXES	8,68	8,90	0,22	2,53%
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113,79	113,74	-0,05	-0,04%
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	2 387,87	2 648,90	261,03	10,93%

Source : DGB, LFI 2025

Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2025



Source : DGB, LFI 2025

Les recettes du budget général proviennent de deux sources : internes et externes :

Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes

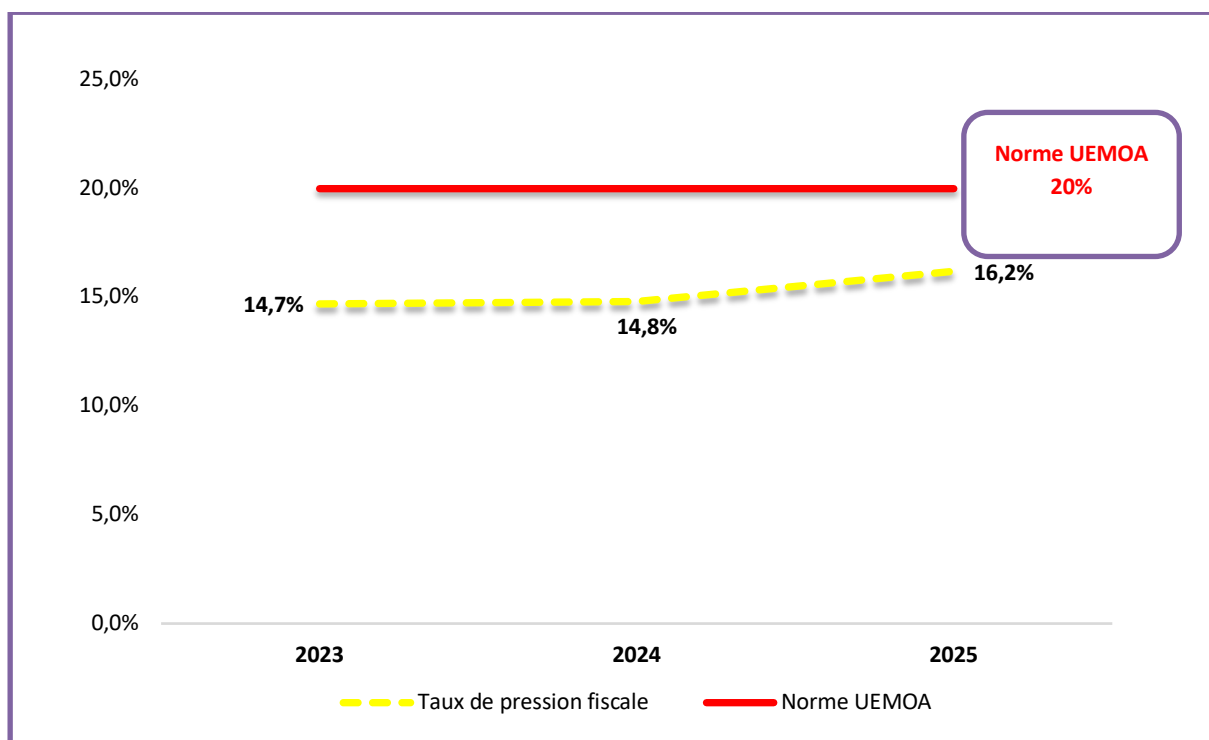
Les recettes intérieures sont constituées en 2025 de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recette de produits financiers et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

Les recettes intérieures s'élèvent à 2 568,5 milliards de FCFA dans le budget 2025 alors qu'elles étaient de 2 296,3 milliards de FCFA dans celui rectifié 2024, soit une hausse de 272,2 milliards de FCFA ou un

taux de progression de 11,9%. Cette hausse est imputable en partie aux recettes fiscales qui ont connu une augmentation de 263,1 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 12,7%. Elles représentent environ 88,1% des recettes budgétaires et 90,9% des recettes internes dans le budget 2025.

Le taux de pression fiscale ressortirait à 16,2% dans la loi de finances 2025 contre 14,8% dans le budget rectifié 2024. Ces taux sont loin de la norme de l'UEMOA, qui est de 20%. D'où une nécessité de mobiliser davantage les ressources internes.

Figure 3 : Évolution du taux de pression fiscale au Mali, 2023-2025



Source : DGB, LFI 2025

À ce titre, les mesures fiscales citées plus haut permettront de collecter davantage de ressources internes. À cela s'ajoute la maîtrise des exonérations à travers la mise en œuvre intégrale de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières, qui permettra la rationalisation de l'octroi des dépenses fiscales¹ (exonération, exemption).

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micros-finances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

Elles constituent des outils de politiques fiscales des gouvernements pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activités et/ou une catégorie de contribuables.

Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, de la loi de finances initiale 2025, les exonérations s'élèvent à 308,80 milliards de FCFA en 2023 contre 311,51 milliards de FCFA en 2022 soit

¹ Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, « Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public ».

une baisse de 9,71 milliards de FCFA correspondant un taux de régression 3,12%. Elles représentent environ 15,64% des recettes fiscales et 2,40% du PIB en 2023. Le tableau 4 ci-dessous donne le détail des dépenses fiscales.

Tableau 4 : Evolution des dépenses fiscales par type d'impôt (en milliards de FCFA), 2021–2023

Type d'impôt	2021	2022	2023	Poids 2023
Taxe sur la Valeur Ajoutée	183,98	142,44	119,68	39,66%
Droits de Douane	61,51	59,06	52,96	17,55%
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et Impôts sur les Sociétés	22,78	43,66	31,70	10,50%
Droits d'Enregistrement	9,14	8,33	0,00	0,00%
Taxe d'Importation sur les Produits Pétroliers	7,36	32,88	68,09	22,56%
Redevance Statistique	2,28	2,55	1,13	0,37%
Taxe sur les activités financières	29,57	22,02	27,59	9,14%
Taxe sur les contrats d'assurance	0,95	0,00	0,00	0,00%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	0,12	0,08	0,29	0,10%
Impôts Spécial sur certains Produits	0,44	0,49	0,36	0,12%
Total	318,13	311,51	301,80	100,00%

Source : annexe budgétaire 2025 : État S

Quelques mesures phares pour l'amélioration de la mobilisation des ressources internes en 2025 sont entre autres :

Au titre de la Direction Générale des Impôts :

- la poursuite de la mise en œuvre de la réforme organisationnelle de la DGI ;
- l'institution d'un système de la facture normalisée et sécurisée ;
- l'institution de la redevance de surproduction et la taxation des superprofits
- la poursuite de la promotion du civisme fiscal ;
- la généralisation des téléprocédures (télédéclaration et télépaiement des impôts, droits et taxes) ;
- l'extension des téléprocédures au réseau GSM (accomplissement des obligations fiscales via les téléphones mobiles) ;
- l'ouverture des télépaiements aux solutions bancaires propriétaires et aux cartes bancaires ;
- la mise en œuvre du contrôle à distance des opérations d'assiettes et de recouvrement dans SIGTAS ;
- la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des crédits de TVA ;
- l'amélioration de la gestion de l'impôt sur les revenus fonciers à travers un meilleur suivi des opérations (assiette et recouvrement) ;
- la mise en œuvre de programmes de contrôle qui intègrent les renseignements issus des travaux du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Économiques et Financières (CMRIEF) et les marchés DGMP.

Au titre de la Direction Générale des Douanes :

- la poursuite de la diminution des exonérations sur les produits de première nécessité ;
- la non-reconduction des exonérations ;
- l'amélioration des prélèvements fiscaux sur les produits pétroliers.

Au titre de la Direction Générale des Domaines et du Cadastre :

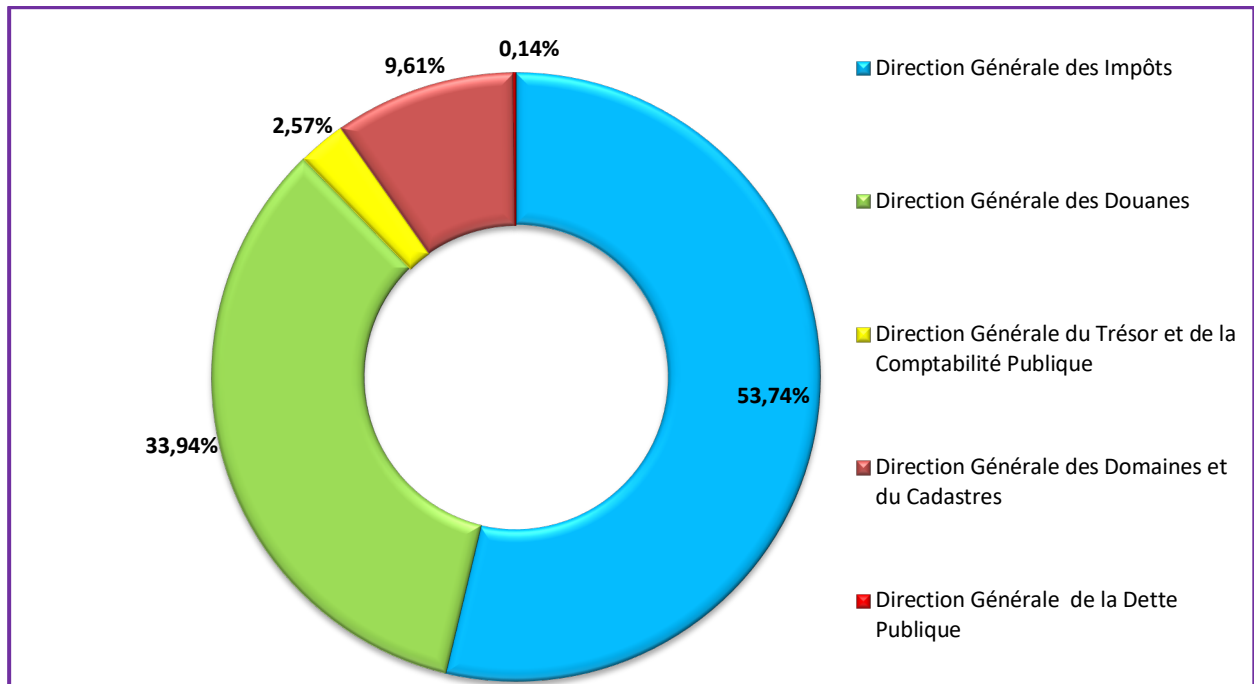
- le suivi des déclarations de la Taxe Ad Valorem (TAV) souscrites par les sociétés minières pour s'assurer qu'elles appliquent correctement les dispositions du Décret d'application du Code minier de 2023 en la matière ;
- l'approfondissement du cadre permanent de collaboration instauré avec l'ordre des Notaires pour le suivi des transactions financières ;
- le suivi accru des résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Conseil d'Administration des sociétés à participation publique à travers la sensibilisation ,la formation et la redevabilité des administrateurs de l'Etat dans ces sociétés ;
- le renforcement du dispositif de suivi des droits sur la location des particuliers et celui des redevances ,issues d'un certain nombre des domaines de l'Etat (domaine minier, forestier, fluvial etc..) ;
- le développement et le déploiement du Système d'Informations sur les Titres Fonciers et de l'Immobilier (SITFI).

Au titre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

- le paiement numérique des services rendus par certaines structures relevant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, du Ministère des Transports et des Infrastructures ainsi que du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable. Il s'agit des frais de délivrance de la carte d'identité, des passeports, du visa délivré par les représentations diplomatiques, des contraventions de police et de la gendarmerie, des amendes des tribunaux et justice, des amendes des services des eaux et forêts, des droits administratifs pour la délivrance des permis de conduire, des cartes grises, des cartes de transport, des permis de coupe de bois et de pêche ;
- le renforcement du contrôle interne en procédant au contrôle inopiné de la caisse des comptes publics du Trésor ;
- l'opérationnalisation par le PMU-MALI de la plateforme d'audit et de régulation qui mettra fin au système déclaratif de l'assiette de calcul de la redevance payable au Trésor Public. Cette plateforme permettra de tracer les transactions financières réalisées et accroître les revenus d'au moins 30% au vu des informations reçues des loteries nationales voisines ayant mis en place cette solution ;
- l'intégration de nouveaux opérateurs de jeux, au moins deux, sur le segment des paris sportifs et des jeux virtuels afin de combler les potentialités décelées par les études de marché ;
- l'opérationnalisation des activités du nouveau partenaire technique sur le réseau des courses Avant la Réunion (ALR), par l'ouverture de nouveaux points de vente dans des zones où le réseau commercial des courses ALR n'était pas encore étendu ;
- l'installation de nouveaux points de vente dans les lieux de loisirs sur le réseau des courses pendant la Réunion (PLR), ayant pour cible les potentiels parieurs avec des revenus supérieurs communément appelés « gros parieurs ».

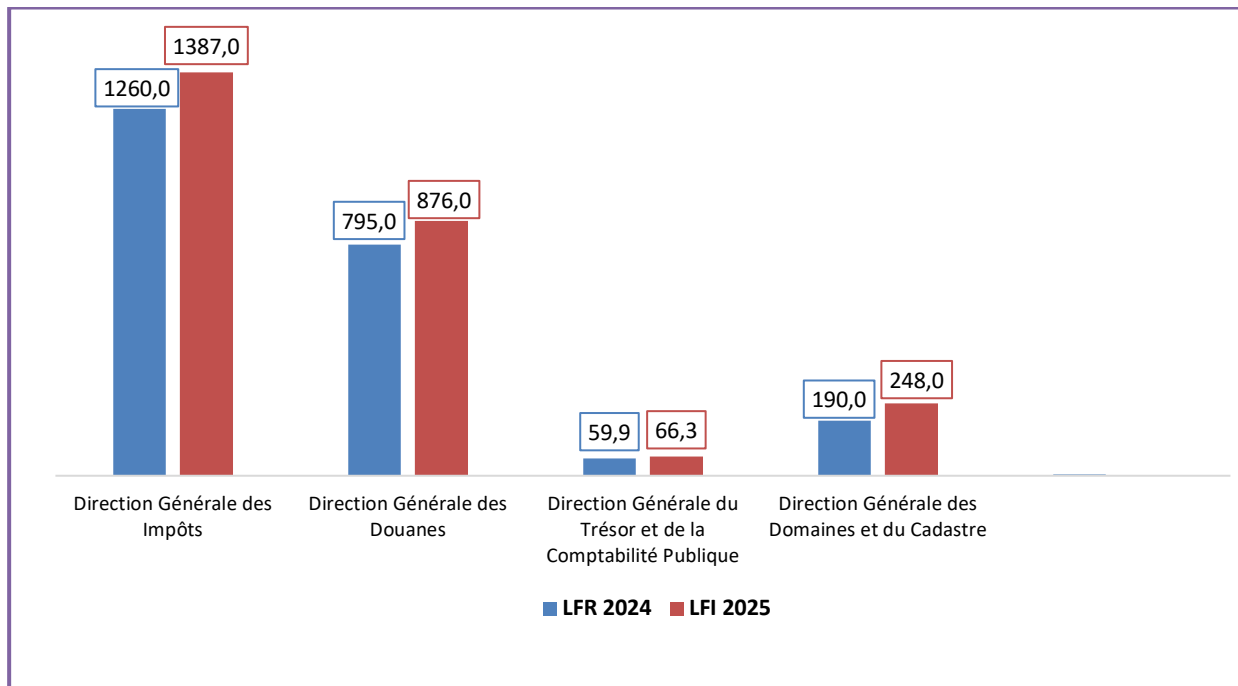
Les figures 4 et 5 et ainsi que le tableau 5 ci-dessous donnent la répartition des objectifs de ressources assignés aux services d'assiettes et de recouvrement pour l'année fiscale 2025. Ces objectifs s'élèvent à 2 580,97 milliards de FCFA en 2025 contre 2 308,78 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024, soit une augmentation de 272,19 milliards de FCFA.

Figure 4 : Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans les prévisions des recettes budgétaires 2025



Source : DGB, LFI 2025

Figure 5 : Évolution des montants assignés aux services d'assiette et de recouvrement (en milliards de FCFA), 2024 et 2025



Source : DGB, LFI 2025

Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur

Les recettes extérieures quant à elles comprennent les dons et les annulations de dette. Elles sont prévues à 80,4 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre un montant de 91,6 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024, soit une baisse de 11,1 milliards de FCFA. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du montant des dons, qui sont estimés à 75,1 milliards de FCFA en 2025 contre 86,3

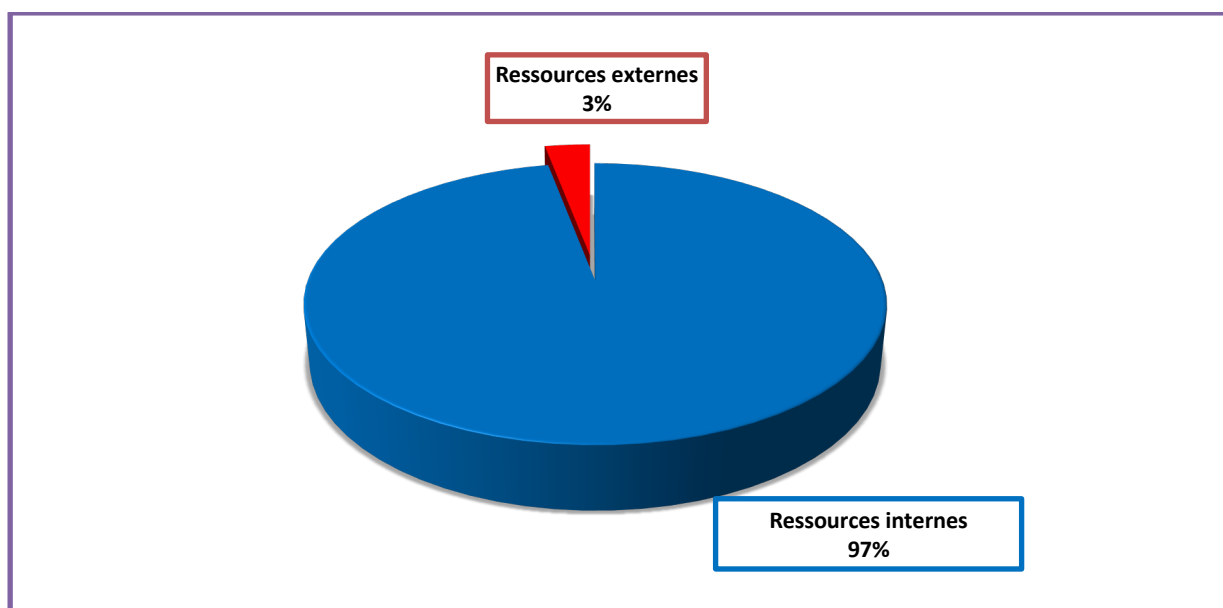
milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative de 2024, soit un taux de régression de 13,0% (Cf. tableau 5).

Tableau 5 : Recettes du budget de l'État par nature et par source (en milliards de FCFA), 2024-2025

Libellés	LFR 2024	LFI 2025	Evolution recettes		
			Ecart	Taux	Poids des ressources par sources
Ressources internes	2 296,3	2 568,5	272,2	11,9%	97,0%
Recettes fiscales	2 071,4	2 334,5	263,1	12,7%	88,1%
Recettes non fiscales	21,5	24,4	2,9	13,4%	0,9%
Recettes produits financiers	80,9	86,9	6,0	7,4%	3,3%
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	122,5	122,6	0,2	0,1%	4,6%
Ressources externes	91,6	80,4	-11,1	-12,2%	3,0%
Dons	86,3	75,1	-11,2	-13,0%	2,8%
Annulation de dette	5,24	5,32	0,1	1,5%	0,2%
TOTAL GENERAL	2 387,9	2 648,9	261,0	10,9%	100,0%

Source : DGB, LFI 2025

Figure 6 : Poids des ressources par sources 2025



Source : DGB, LFI 2025

Les ressources internes et externes représentent respectivement 97% et 3% du budget total en 2025 contre 96,2 % et 3,8% du budget rectificatif 2024.

En ce qui concerne les ressources de trésorerie, elles sont constituées de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts projets, de produits des emprunts programmes, de dépôts sur les comptes des correspondants et des remboursements de prêts et avances. Elles se chiffrent à 126,97 milliards de FCFA en 2025 contre 126,78 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024.

(Cf. tableau 6).

Tableau 6 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2024-2025

Libellé	2024	2025	Evolution	
	LFR	LFI	Écart	Taux
Produits provenant de la cession des actifs	15,00	15,00	0,00	0,00%
Produits des emprunts projets	90,00	90,00	0,00	-
Produits des emprunts programmes	0,00	0,00	0,00	-
Dépôts sur les comptes des correspondants	17,86	18,30	0,00	-
Remboursements de prêts et avances	3,93	18,30	0,45	2,5%
TOTAL RESSOURCES DE TRÉSORERIE	126,78	126,97	-0,26	-6,57%

Source : DGB, LFI 2025

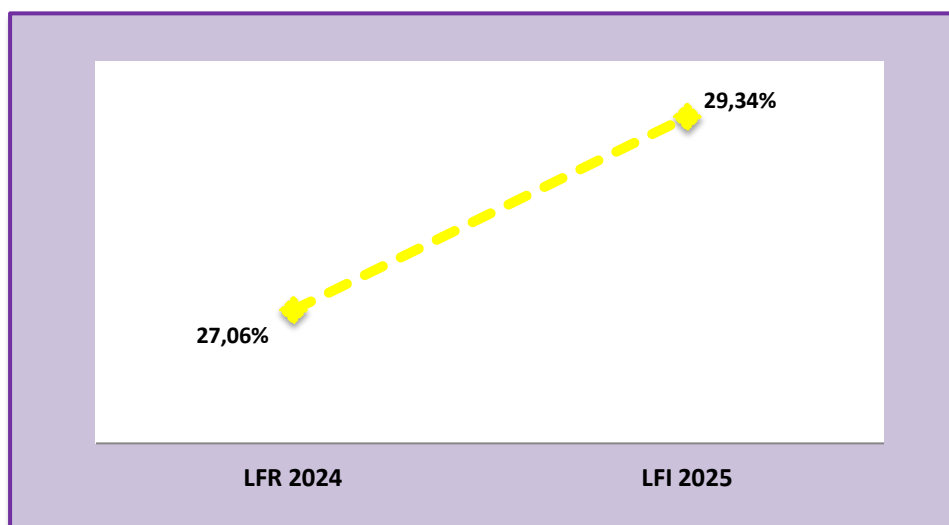
Encadré 2 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2025

Les ressources tirées de l'or représentent 29,34% des ressources intérieures totales dans le budget 2025, soit un montant de 753,54 milliards de FCFA contre 621,50 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2024.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- **Recettes fiscales** : 693,54 milliards de FCFA en 2025 contre 567,50 milliards de FCFA en 2024 ;
- **Recettes non fiscales** : 60,00 milliards de FCFA en 2025 contre 54,00 milliards de FCFA en 2024.

Libellé	2024	2025
Recettes fiscales or (en milliards)	567,50	693,54
Recettes non fiscales or (en milliards)	54,00	60,00
Total des recettes de l'or (en milliards)	621,50	753,54
Recettes intérieures (en milliards)	2 296,31	2 568,48
Part de l'or dans les recettes intérieures (%)	27,06	29,34



3.2. Dépenses pour l'année 2025 : Comment le Gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget de l'État sont prévues pour 3 229,89 milliards de FCFA en 2025 contre 3 070,74 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectificative 2024. Elles sont en augmentation de 159,15 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 5,18%.

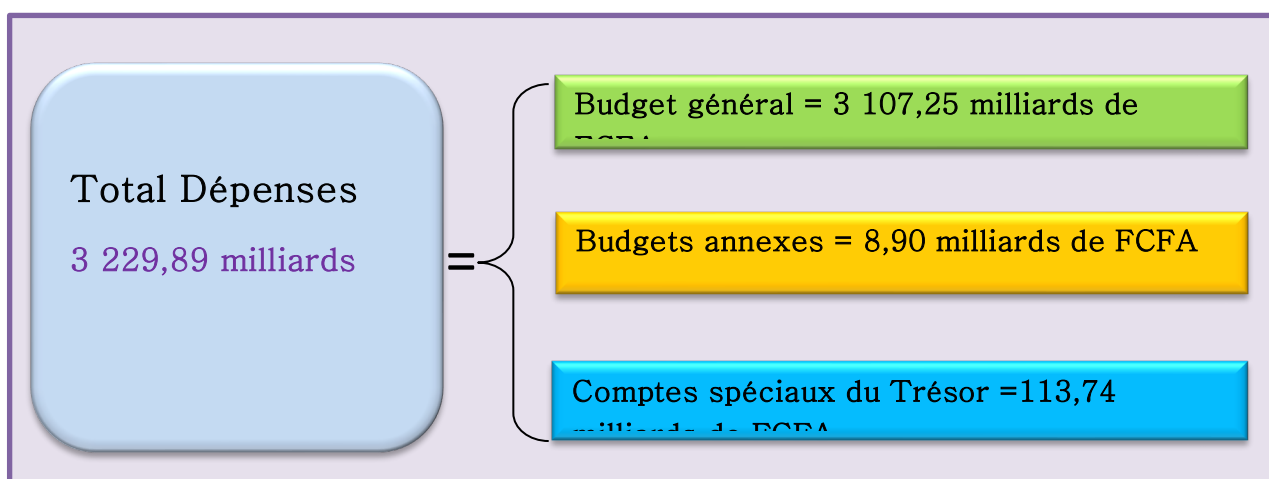
a. Analyse des dépenses par type de budget

Les dépenses du budget général s'élèvent à 3 107,25 milliards de FCFA en 2025 contre 2 948,27 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024, soit une hausse de 158,98 milliards FCFA. L'augmentation du budget général est due en partie aux dépenses en capital et aux dépenses courantes, qui ont connu une hausse de 92,23 milliards de FCFA et de 66,75 milliards de FCFA, respectivement.

Les dépenses des budgets annexes passent de 8,68 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024 à 8,90 milliards de FCFA dans celle de 2025, soit une hausse de 2,52%.

Quant aux comptes spéciaux du trésor, ils ont enregistré un montant total de 113,74 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre 113,79 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024.

Figure 7 : Présentation des dépenses par nature de budget 2025



Source : DGB, LFI 2025

Encadré 3 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux pour 2025

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée, au Ghana, en Mauritanie et au Bénin.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- Fonds de Remboursement des Crédits de TVA ;
- Fonds National de Développement de la Statistique ;
- Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des Activités minières ;
- Fonds d'Étude d'Impact Environnemental et Social ;
- Garantie Centrale Solaire Photovoltaïque 33 MWc à Ségou ;
- Fonds de Développement en Eau.

b. Analyse des dépenses budgétaires par nature

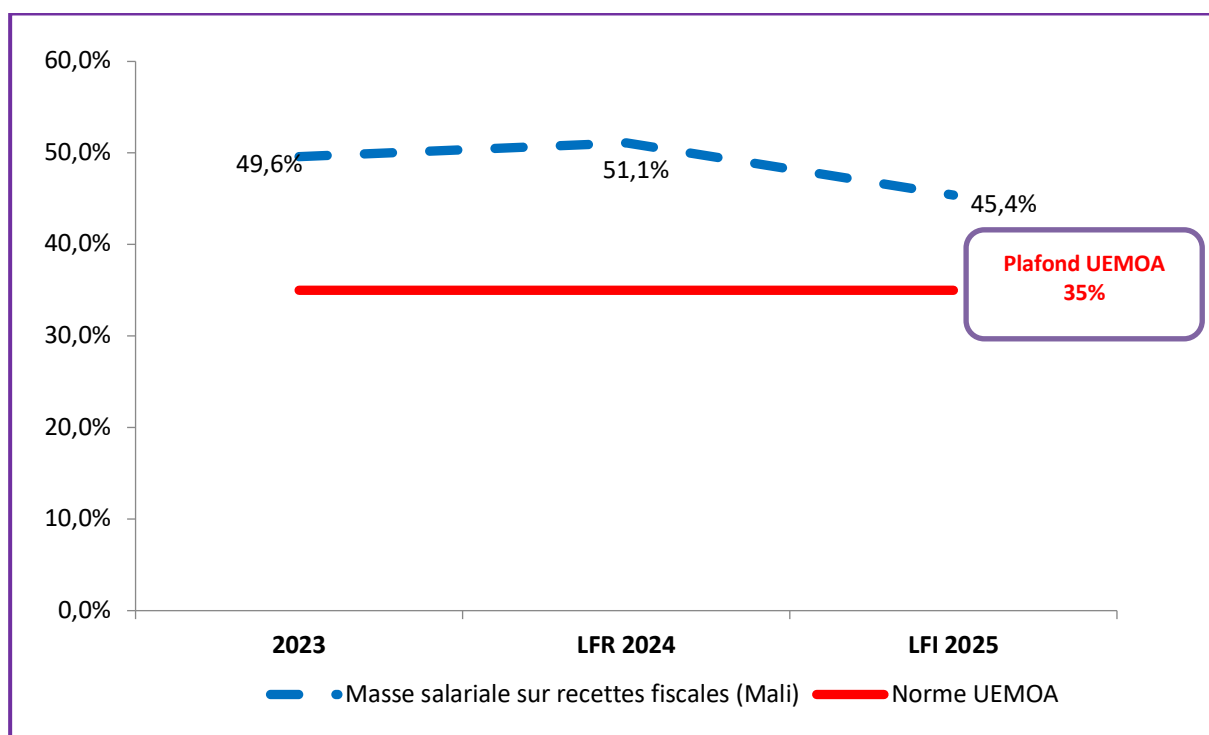
On distingue (i) les dépenses ordinaires, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, acquisitions des biens et services pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions, les dépenses pour les frais financiers, etc.) et (ii) les dépenses en capital ou d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, logements sociaux, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 2 390,00 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre 2 323,25 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative de 2024, soit une hausse de 66,75 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'augmentation de 2,87%. Elles représentent environ 69,3%² du budget général 2025. La hausse des dépenses courantes se justifie en partie par les dépenses d'acquisition des biens et services qui connaissent une hausse de 85,72 milliards de FCFA, passant de 566,30 milliards de FCFA en 2024 à 652,52 milliards de FCFA en 2025, soit un taux de progression de 15,12%.

L'augmentation des dépenses d'acquisition des biens et services découle entre autres des dépenses de sécurité et des élections, etc.

Par ailleurs, malgré une légère augmentation des dépenses du personnel de 0,10% par rapport à 2024, la masse salariale sur les recettes fiscales est restée au-dessus du plafond communautaire (35%) entre 2023 et 2025.

Figure 8 : Évolution du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales, 2023-2025



Source : DGB, LFI 2025

Quant aux charges financières, elles passent de 223,05 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024 à 214,47 milliards de FCFA dans celui de 2025, soit une baisse de 8,85 milliards de FCFA. Les dépenses liées aux charges financières servent au règlement des intérêts de la dette intérieure (173,31 milliards de FCFA) et extérieures (41,16 milliards de FCFA). Dans le budget général 2025, elles représentent environ

² (Hors charges financières et apurement du passif)

6,90% contre 7,6% dans la loi de finances rectificative 2024, soit une légère baisse de 0,7 point de pourcentage.

Pour ce qui est des dépenses d'investissements ou en capital, elles ont enregistré une hausse de 92,23 milliards de FCFA, passant de 625,02 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024 à 717,25 milliards de FCFA dans le budget 2025, soit une augmentation de 14,76%. Cette hausse, s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses relatives au Budget Spécial d'Investissement (financement intérieur) qui connaissent une hausse 150,04 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 123,99%. Ces dépenses d'investissements, représentent environ 23,1% du budget général 2024 (Cf. tableau 7 et figure 8).

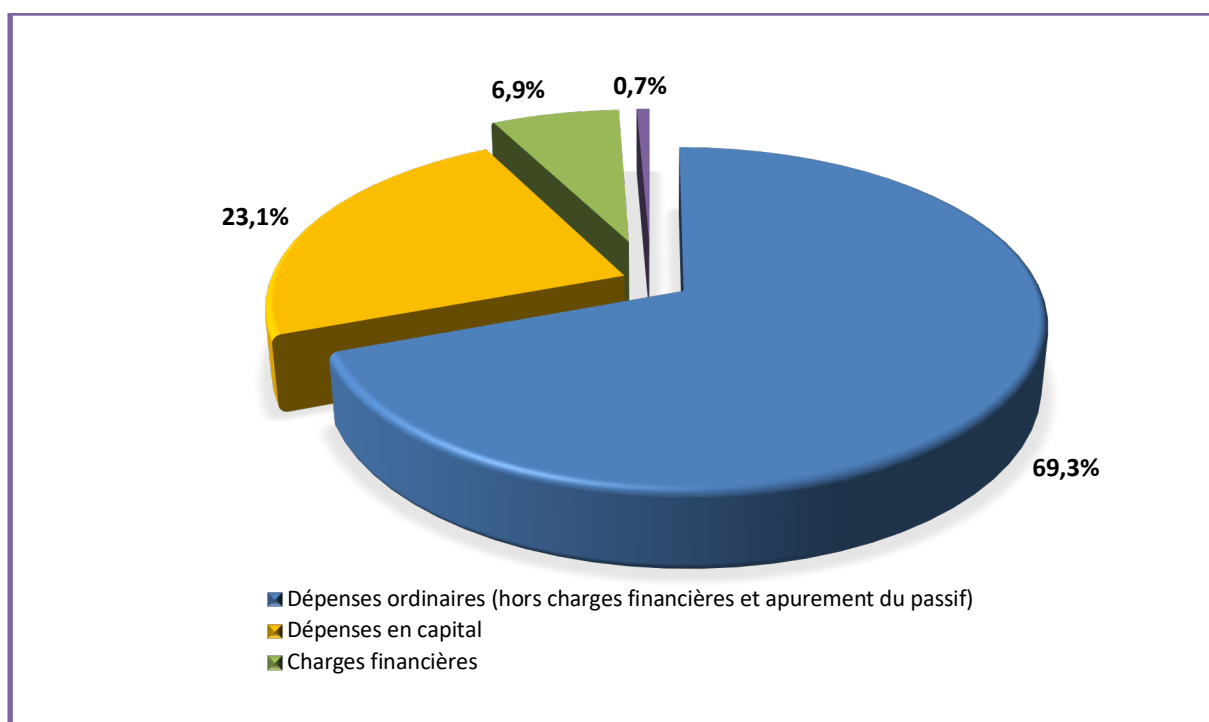
Tableau 7 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2024-2025

NATURE DES DEPENSES	2024	2025	Evolution dépenses	
	LFR	LFI	Ecart	Taux (en %)
1. BUDGET GENERAL	2 948,27	3 107,25	158,98	5,39
1.1 Dépenses ordinaires	2 323,25	2 390,00	66,75	2,87
Personnel dont	1 055,03	1 056,11	1,07	0,10
<i>Fonctionnaires de l'État</i>	749,43	749,67	0,24	0,03
<i>Fonctionnaires des Collectivités Territoriales</i>	305,61	306,44	0,83	0,27
Acquisitions de biens et services	566,80	652,52	85,72	15,12
Matériel et Fonctionnement	191,00	244,65	53,65	28,09
Déplacement et Mission	55,20	75,85	20,65	37,40
Communication et Energie	52,98	53,06	0,08	0,15
Autres Dépenses	246,37	257,71	11,34	4,60
Dépenses en atténuation des recettes³	13,01	13,01	-	0,00
Transferts et Subventions, dont	465,36	453,90	- 11,46	-2,46
<i>Bourses</i>	18,91	18,56	- 0,35	-1,85
<i>Subvention intrants</i>	24,10	24,10	-	0,00
<i>Subvention EDM-SA</i>	60,00	30,00	- 30,00	-50,00
Charges financières	223,05	214,47	- 8,58	-3,85
<i>Dette intérieure</i>	183,28	173,31	- 9,97	-5,44
<i>Dette extérieure</i>	39,77	41,16	1,39	3,48
Apurement du passif	21,25	21,25	-	0,00
1.2 Dépenses en capital	625,02	717,25	92,23	14,76
Equipement et Investissement	339,17	288,81	- 50,35	-14,85
BSI Financement Intérieur	121,01	271,05	150,04	123,99
BSI Financement Extérieur	165,00	165,00	-	0,00
Appui Budgétaire	7,56	0,10	-7,46	-98,70
2. BUDGETS ANNEXES	8,68	8,90	0,22	2,52
3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113,79	113,74	- 0,05	-0,04
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	3 070,74	3 229,89	159,15	5,18

Source : DGB, LFI 2025

³ Les crédits de paiement relatifs aux dépenses d'atténuation des recettes se décomposent en dépenses de remboursement des exonérations sur les investissements et de remboursement des droits indûment perçus.

Figure 9 : Poids des grandes rubriques de dépenses dans le budget général, 2025



Source : DGB, LFI 2025

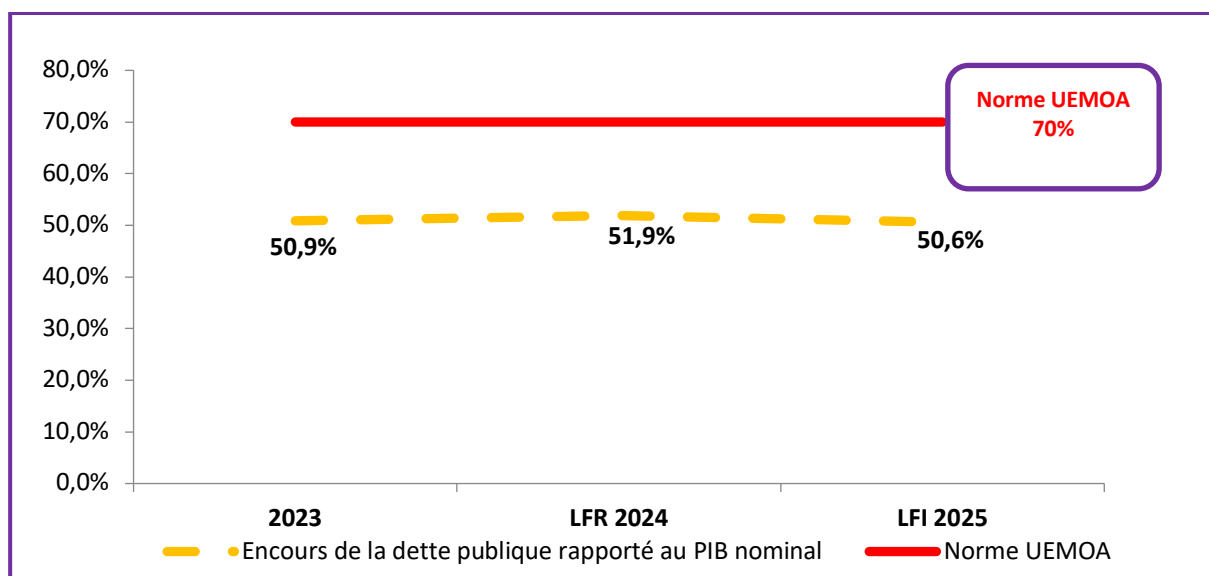
Quant aux charges de trésorerie, elles sont constituées par :(i) l’amortissement ou le remboursement de la dette intérieure, (ii) l’amortissement de la dette extérieure et (iii) les retraits dans les comptes des correspondants. Elles sont passées de 808,59 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024 à 918,35 milliards de FCFA dans le budget 2025, soit une hausse de 109,77 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 13,58%. (Cf. **tableau 8**).

Tableau 8 : Évolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2024-2025

Libellés	2024	2025	Évolution	
	LFR	LFI	Ecart	Taux
Remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes	808,59	918,35	109,77	13,58%
<i>Principal dette intérieure</i>	612,82	695,08	82,27	13,42%
<i>Principal extérieure</i>	195,77	223,27	0,00	0,00%
Retraits sur les comptes des correspondants	17,86	18,30	0,45	2,50%
TOTAL CHARGES DE TRÉSORERIE	826,44	936,66	110,21	13,34%

Source : DGB, LFI 2025

Figure 10 : Évolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal au Mali, 2023-2025



Source : DGB, LFI 2025

Le ratio dette publique rapportée au PIB connaît une évolution assez timide sur la période 2023-2024, il passe de 50,9% du PIB en 2023 à 51,9% en 2024, puis à 50,6% en 2025, soit une moyenne de 51,1% du PIB sur la période 2023-2025. Son niveau reste continuellement très loin du plafond communautaire qui est fixé à 70% (Cf. **figure 10**)

c. Analyse des dépenses par programme

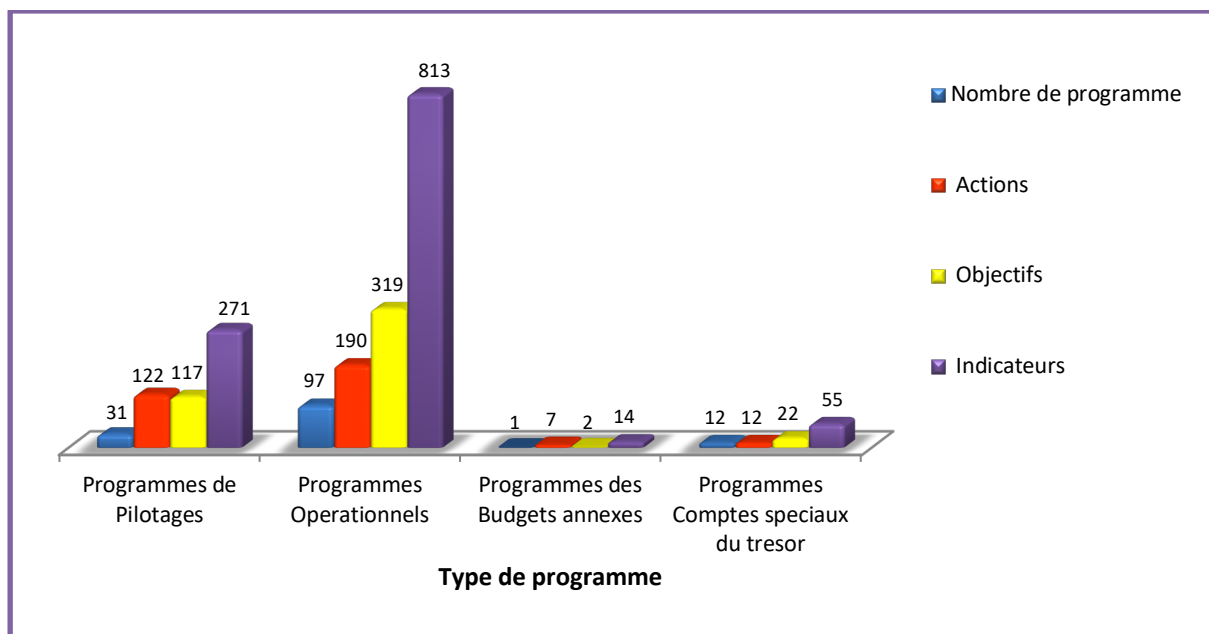
Le programme est défini dans l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances comme un regroupement de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme ». Par ailleurs, conformément à l'article 11 de l'arrêté N°2017-1229 du 04 mai 2017 fixant les codifications relatives à la nomenclature budgétaire de l'État, il existe différents types de programme à savoir :

- les programmes de pilotage ;
- les programmes opérationnels ;
- les programmes de comptes spéciaux du trésor ;
- les programmes des budgets annexes.

Un programme est décliné en une ou plusieurs actions. Il comprend aussi, un cadre de performance qui identifie les objectifs et les indicateurs de performance associés à chaque objectif.

À ce titre, le budget de l'État 2025 est composé de : 141 programmes, 331 actions, 460 objectifs et 1 153 indicateurs repartis dans la figure 11 ci-dessous.

Figure 11 : Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2025



Source : DGB, LFI 2025

La répartition des dépenses par type de programme est retracée dans le **tableau 9** (page 37).

Les programmes opérationnels sont les plus prépondérants dans le budget 2025 suivis des programmes de pilotage, dont les montants s'élèvent respectivement à 1 529,52 milliards de FCFA et 702,66 milliards de FCFA contre 1 426,97 milliards de FCFA et 734,46 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2024. Dans le budget 2025, ils représentent respectivement 47,36% et 21,75% des dépenses totales.

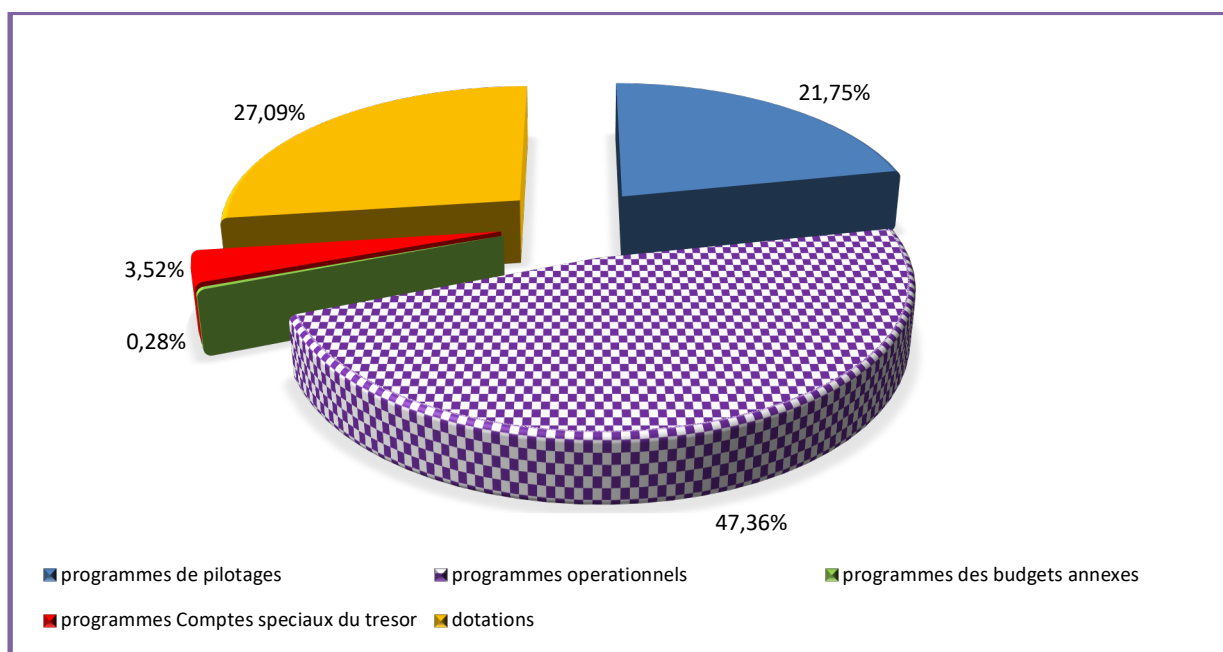
Quant aux programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, ils sont évalués respectivement à 8,90 milliards de FCFA et 113,74 milliards de FCFA dans la loi de finances 2025.

Par ailleurs, suivant l'article 13 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances, les crédits budgétaires non répartis en programmes sont répartis en dotation. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir les dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Il faut noter qu'au titre de l'année 2025, le budget comporte trois (03) sections budgétaires qui sont érigées en dotations, à savoir : le Conseil National de la Transition, les Charges communes et l'Agence Nationale de la Sécurité d'Etat. Le montant de ces dotations passe de 786,85 milliards de FCFA en 2024 à 875,08 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 88,23 milliards de FCFA, représentant environ 27,1% des dépenses totales.

La figure 12 ci-dessous donne le poids de chaque type de programme dans les dépenses totales 2025.

Figure 12 : Poids des types de programme et dotations par rapport aux dépenses totales, LFI 2025

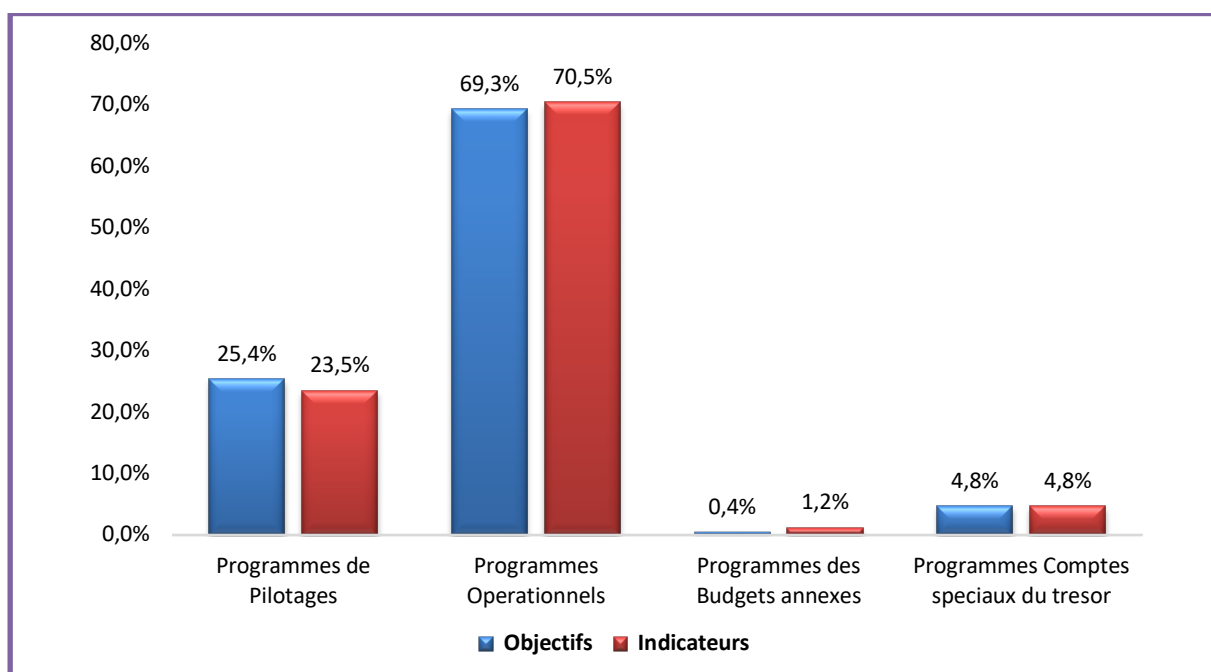


Source : DGB, LFI 2025

Les programmes opérationnels représentent environ 47,36% du montant total du budget 2025 contre 21,75% pour les programmes de pilotage. Pour ce qui est des programmes relatifs aux budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, ils représentent environ 0,28% et 3,52% respectivement des dépenses totales 2025. S’agissant des dotations, elles représentent 27,09% du budget total 2025.

En termes de cadre de mesure de performance, les programmes opérationnels et de pilotage concentrent le plus grand nombre d’objectifs et d’indicateurs dans le budget 2025 (Cf. figure 13).

Figure 13 : Répartition des objectifs et indicateurs par type de programme, LFI 2025



Source : DGB, LFI 2025

Tableau 9 : Présentation des dépenses par type de programmes et par nature (en milliards de FCFA), 2024-2025

Libellés	LFR 2024		LFI 2025		Evolution	
	Montant	Poids dans le budget total	Montant	Poids dans le budget total	Valeur	Taux
Programmes de Pilotages	734,46	23,92%	702,66	21,75%	-31,81	-4,3%
Personnel	326,80	10,64%	333,22	10,32%	6,42	2,0%
Biens et services	146,85	4,78%	161,90	5,01%	15,04	10,2%
Transfert et subventions	34,56	1,13%	36,14	1,12%	1,58	4,6%
Investissement	226,24	7,37%	171,40	5,31%	-54,84	-24,2%
Programmes Opérationnels	1 426,97	46,47%	1 529,52	47,36%	102,55	7,2%
Personnel	624,79	20,35%	613,55	19,00%	-11,23	-1,8%
Biens et services	199,77	6,51%	218,18	6,75%	18,41	9,2%
Transfert et subventions	279,82	9,11%	275,19	8,52%	-4,62	-1,7%
Investissement	322,59	10,51%	422,59	13,08%	100,00	31,0%
Programmes des Budgets annexes	8,68	0,28%	8,90	0,28%	0,22	2,5%
Personnel	2,66	0,09%	2,72	0,08%	0,06	2,2%
Biens et services	2,99	0,10%	3,10	0,10%	0,11	3,7%
Transfert et subventions	0,87	0,03%	0,88	0,03%	0,01	0,7%
Investissement	2,16	0,07%	2,21	0,07%	0,05	2,1%
Programmes Comptes spéciaux du trésor	113,79	3,71%	113,74	3,52%	-0,05	0,0%
Personnel	0,16	0,01%	0,16	0,00%	0,00	0,0%
Biens et services	2,31	0,08%	2,31	0,07%	0,00	0,0%
Transfert et subventions	0,74	0,02%	0,74	0,02%	0,00	0,0%
Dépenses en atténuation de recettes	98,16	3,20%	98,16	3,04%	0,00	0,0%
Investissement	12,41	0,40%	12,36	0,38%	-0,05	-0,4%
Dotations	786,85	25,62%	875,08	27,09%	88,23	11,2%
Personnel	103,44	3,37%	109,33	3,38%	5,89	5,7%
Charges financières	223,05	7,26%	214,47	6,64%	-8,58	-3,8%
Biens et services	220,17	7,17%	272,45	8,44%	52,27	23,7%
Transfert et subventions	150,99	4,92%	142,57	4,41%	-8,42	-5,6%
Dépenses en atténuation de recettes	13,01	0,42%	13,01	0,40%	0,00	0,0%
Investissement	76,19	2,48%	123,26	3,82%	47,07	61,8%
TOTAL	3 070,75	100,00%	3 229,89	100,00%	159,14	5,2%

Source : DGB, LFI 2025

d. Analyses des dépenses par fonction

La classification fonctionnelle (ou par fonction) est une classification utilisée pour identifier à quelle fin ou pour quel objectif socioéconomique une dépense a été effectuée ou un actif non financier a été acquis. À cet effet, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) grandes fonctions appelées aussi divisions conformément à l'article 11 du Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État, qui s'inspire du manuel des statistiques des finances publiques du Fonds Monétaire International (MSFP 2001).

Les fonctions les plus dominantes dans le budget de l'Etat 2025 sont : « Les Services généraux des administrations publiques » (29,07%) suivis de « l'Enseignement » (17,27%) puis des « Affaires économiques » (17,04%) et de la « défense » (14,55%). Quant aux fonctions « Santé » et « Ordre et sécurité publics », elles représentent 4,78% et 10,29% respectivement. Les autres fonctions (Protection de l'environnement, Logement et équipements collectifs, Loisir, culture et culte et Protection sociale) représentent moins de 4% dans le budget total 2025 (Cf. figure 14).

Les dépenses relatives aux « Services généraux des administrations publiques » sont évaluées à 938,92 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre 870,93 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024, soit une hausse de 67,99 milliards de FCFA.

Quant aux dépenses des « Affaires économiques », elles passent de 538,99 milliards de FCFA en 2024 à 550,41 milliards de FCFA dans le budget 2025, soit une hausse de 11,42 milliards de FCFA. Les fonctions relatives à « l'Enseignement » et la « Défense » quant à elles sont estimées respectivement à 557,69 milliards de FCFA et 470 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2025 contre 559,13 milliards de FCFA et 457,85 milliards de FCFA respectivement dans le budget rectificatif 2024.

S'agissant de la fonction « Ordre et sécurité public », elle a connu une hausse de 50,89 milliards FCFA par rapport à 2024, passant de 281,62 en 2024 à 332,50 milliards de FCFA en 2025 (Cf. tableau10).

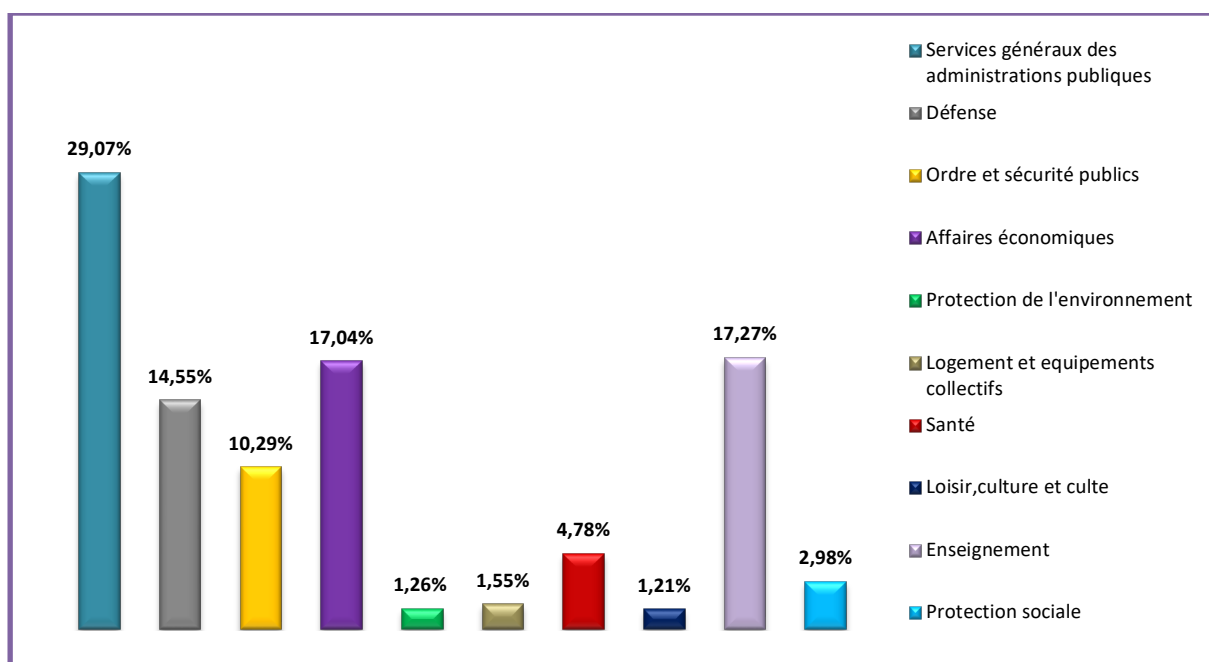
Tableau 10 : Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2024-2025

Fonctions	LFR 2024		LFI 2025	
	Montant	Poids	Montant	Poids
Services généraux des administrations publiques	870,93	28,36%	938,92	29,07%
Défense	457,85	14,91%	470,09	14,55%
Ordre et sécurité publics	281,62	9,17%	332,50	10,29%
Affaires économiques ⁴	538,99	17,55%	550,41	17,04%
Protection de l'environnement	27,34	0,89%	40,70	1,26%
Logement et équipements collectifs	50,96	1,66%	50,03	1,55%
Santé	158,01	5,15%	154,39	4,78%
Loisir, culture et culte	34,73	1,13%	38,98	1,21%
Enseignement	559,13	18,21%	557,69	17,27%
Protection sociale	91,18	2,97%	96,17	2,98%
Total	3 070,74	100,00%	3 229,89	100,00%

Source : DGB, LFI 2025

⁴ Les dépenses relatives à l'Agriculture sont incluses dans la fonction « Affaires économiques » avec un montant de 273,24 milliards de FCFA en 2025.

Figure 14 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, LFI 2025



Source : DGB, LFI 2025

Encadré 4 : les principaux projets/programmes prévus dans le budget 2025

Au titre du financement intérieur :

- Projet d'élargissement en 2x2 voies de la route Bamako-Koulouba-Kati-Bretelle Point G et Samé : 15,00 milliards de FCFA
- Programme d'urgence routier : 13,46 milliards de FCFA ;
- Construction du Stade de Tombouctou : 10,00 milliards de FCFA ;
- Contrat Plan Etat Office du Niger : 5,00 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement hôpitaux : 5,00 milliards de FCFA ;
- Construction et bitumage de la route Dioïla-Massigui-Koualé-Kébila : 7,5 milliards de FCFA ;
- Programme de construction de : 50 000 logements sociaux 5,00 milliards de FCFA ;
- Fonds d'étude et de préparation des projets : 3,50 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation des stades régionaux : 3,5 milliards de FCFA
- Construction/ Bitumage route Kayes-Sandaré : 7,5 milliards de FCFA ;
- Amélioration du plateau technique des hôpitaux 3,00 milliards de FCFA ;
- Mise en œuvre de la réforme foncière 6,000 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement du siège de la Cour des Comptes.

Au titre du financement extérieur :

- Projet de développement de l'Agriculture dans la zone aride du Mali 12,42 milliards de FCFA ;
- Projet de Restauration des Terres Dégradées (PRTD) ;
- Programme régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS) II Mali : 8,00 milliards de FCFA ;
- Bitumage tronçon Gouma-Coura-Tombouctou : 7,92 milliards de FCFA ;
- Construction et Réhabilitation de la route transsaharienne (RTS)1 : 8,00 milliards de FCFA ;
- Programme pour la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP-Mali) : 7,42 milliards de FCFA ;
- Projet Communautaire pour le Relèvement et la Stabilisation du Sahel (PCRSS) : 7,00 milliards de FCFA ;
- Projet N'Débougou phase IV : 5,00 milliards de FCFA ;
- Projet AEP Ville de Bamako par Kabala : 11,00 milliards de FCFA ;
- Projet d'amélioration du secteur d'électricité au Mali (PASEM) : 7,46 milliards de FCFA ;
- Projet Multi-énergies pour la résilience et la gestion intégrée des terroirs au Mali (Projet MERIT) : 5,21 milliards de FCFA ;
- Projet d'Appui au Renforcement de la Résilience Communautaire de Base (PARCB) : 4,63 milliards de FCFA.

Source : DGB, LFI 2025

e. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 2 429,95 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2024 à 2 560,90 milliards de FCFA dans le budget 2025. Soit une hausse de 130,95 milliards de FCFA. Elles représentent environ 79,29% des dépenses totales en 2025.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont évalués à 668,98 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre 640,79 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2024, soit une hausse de 28,19 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 4,40%. Ces crédits, représentent environ 20,71 % des dépenses totales du budget 2025.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux Collectivités Territoriales s'élèvent à 432,55 milliards de FCFA dans le budget 2025 contre 434,30 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2024, soit un taux de régression de -0,40% (Cf. **tableau 11**). Ces ressources transférées représentent 17,74% des recettes budgétaires (recettes fiscales et non fiscales) dans le budget 2025 contre 20,05% dans le budget rectificatif 2024, soit une baisse de 2,31 points de pourcentage.

Tableau 11 : Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2024-2025

Niveau d'administration	LFR 2024		LFI 2025		Taux évolution 2024-2025
	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	
Administration centrale	2 429,95	79,13%	2 560,90	79,29%	5,39%
Administration déconcentrée	640,79	20,87%	668,98	20,71%	4,40%
<i>dont ressources transférées aux CT</i>	434,30	14,14%	432,55	13,39%	-0,40%
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	3 070,74	100,00%	3 229,89	100,00%	5,18%

Source : DGB, LFI 2025

f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

Par niveau de Collectivité territoriale.

Au niveau des Collectivités Territoriales, le Conseil Communal est le plus dominant dans le budget 2025 avec 249,9 milliards de FCFA, soit 57,8% des ressources totales transférées.

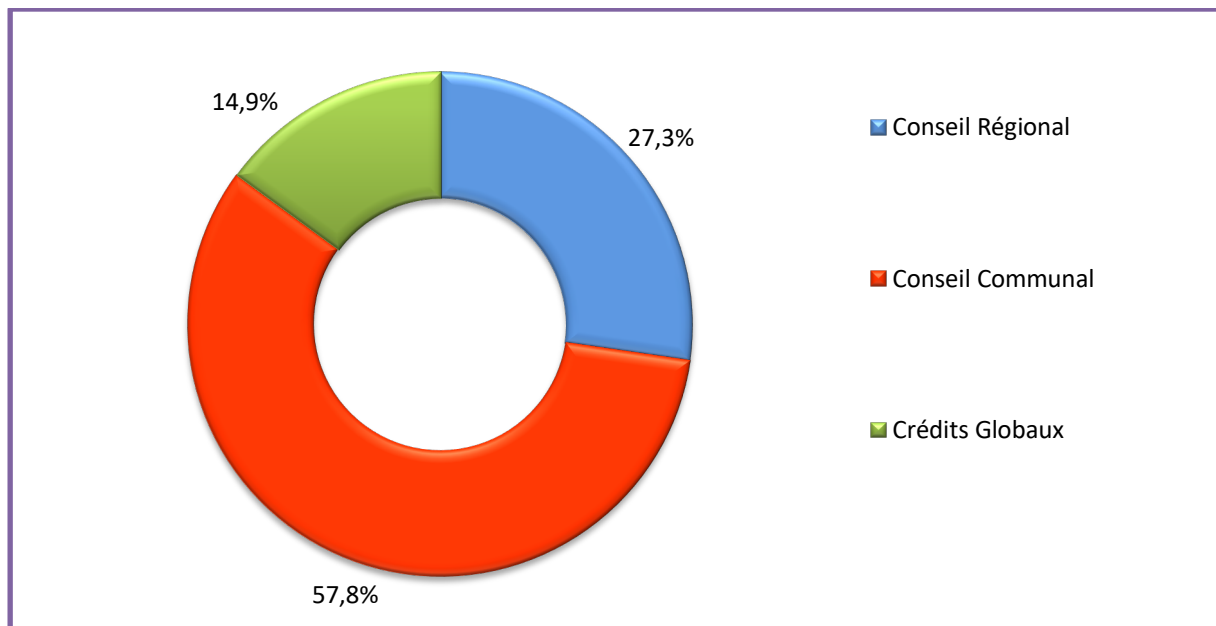
Quant au Conseil Régional, il s'élève à 118 milliards de FCFA dans le budget 2025 Conseil Régional avec un montant de 118,0 milliards de FCFA, représentant 27,3%, dans le montant total des ressources transférées du budget 2025. (Cf. **tableau 12 et figure 15**).

Tableau 12 : Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2025

Niveau de collectivité	LFI 2025	
	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées
Conseil Régional	118,0	27,3%
Conseil Communal	249,9	57,8%
Crédits Globaux	64,6	14,9%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	432,55	100,0%

Source : DGB, LFI 2025

Figure 15 : Poids des collectivités dans les ressources totales transférées, LFI 2025

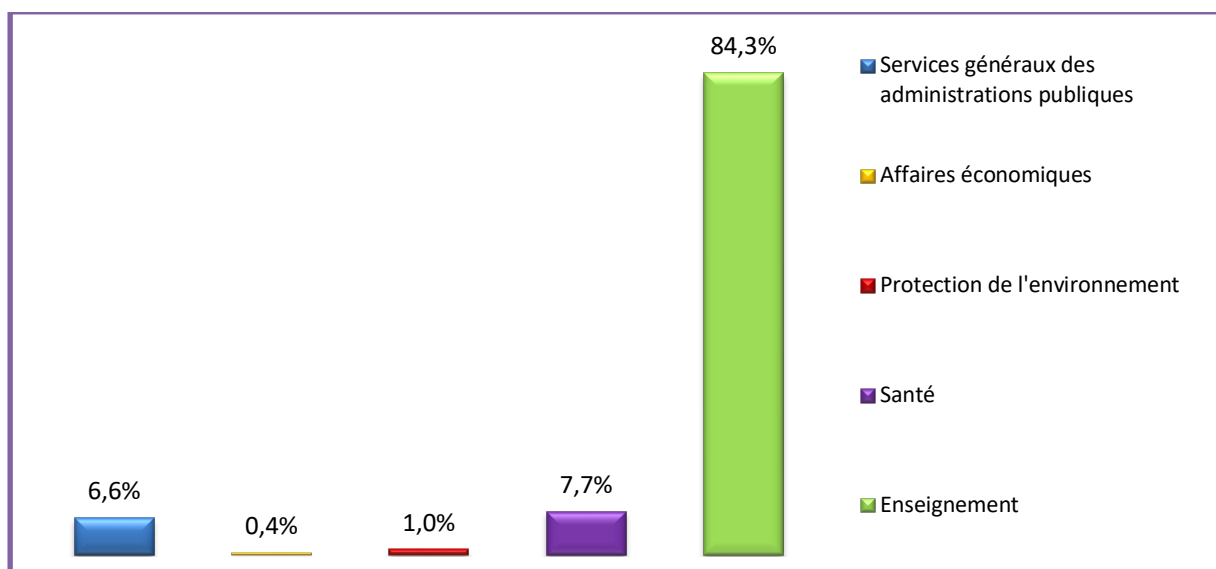


Source : DGB, LFI 2025

Ressources transférées selon la fonction

Les ressources transférées aux Collectivités Territoriales dans le budget 2025 sont réparties entre cinq (05) fonctions à savoir : Services généraux des administrations publiques, Affaires économiques, Protection de l'environnement, Santé et Enseignement. Parmi ces fonctions, l'Enseignement représente à lui seul 84,3% des ressources transférées, suivis des Services généraux des administrations publiques (6,6%) et de la Santé (7,7%). Quant aux autres fonctions « Affaires économiques » et « Protection de l'environnement », elles représentent moins de 2% des ressources transférées (Cf. figure 16).

Figure 16 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2025



Source : DGB, LFI 2025

Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux Collectivités Territoriales sont consacrées en grande partie aux dépenses courantes qui sont évaluées à 366,20 milliards de FCFA en 2025 contre 361,78 milliards de FCFA en 2024. Elles représentent environ (84,66%) des ressources transférées dont une large proportion destinée au traitement salarial (72,12%). Quant aux dépenses en capital, elles passent de 72,51 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2024 à 66,35 milliards de FCFA dans le budget 2024, soit une baisse de 6,16 milliards de FCFA. Elles représentent environ 15,34% des ressources transférées (Cf. tableau 13).

Tableau 13 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2024-2025 (en milliards de FCFA)

Nature des dépenses	LFR 2024		LFI 2025		Taux évolution 2024-2025
	Valeur	Part dans total ressources transférées	Valeur	Part dans total ressources transférées	
Dépenses courantes	361,78	83,30%	366,20	84,66%	1,22%
<i>dont personnel</i>	311,41	71,70%	311,96	72,12%	0,18%
Dépenses en capital	72,51	16,70%	66,35	15,34%	-8,50%
<i>dont Appui Budgétaire</i>	7,56	1,74%	0,00	0,00%	-100,00%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	434,30	100,00%	432,55	100,00%	-0,40%

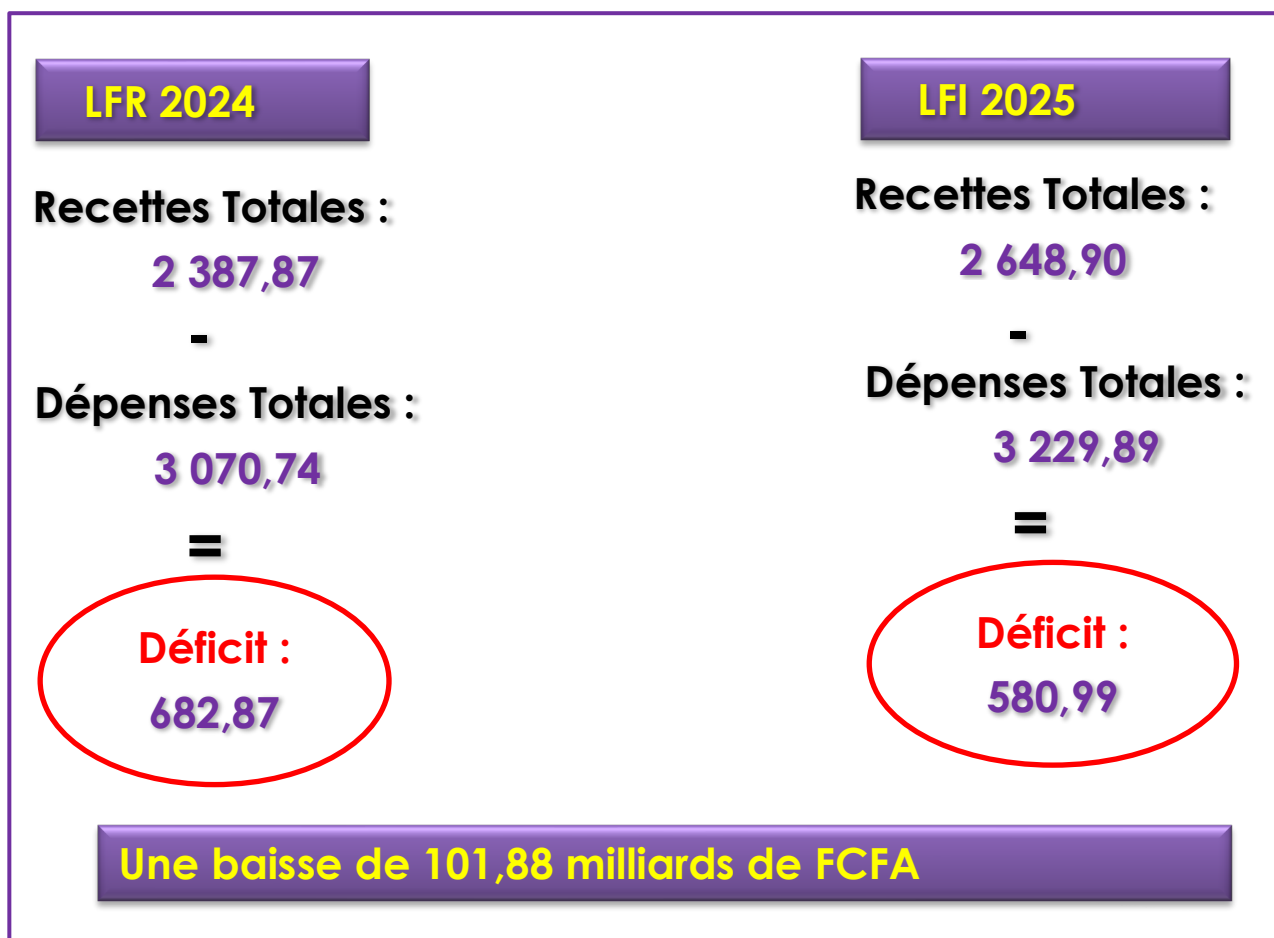
Source : DGB, LFI 2025

IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

4.1. Déficit budgétaire

Arrêté en recettes à la somme de 2 648,90 milliards de FCFA et en dépenses à 3 229,89 milliards de FCFA, le budget de l'État 2025 présente un déficit budgétaire prévisionnel de 580,90 milliards de FCFA contre 682,87 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2024, soit une baisse de 101,88 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 14,92%.

Figure 17 : Le déficit budgétaire (en milliards de FCFA) ,2024-2025



Source : DGB, LFI 2025

En tenant compte du déficit prévisionnel et des échéances courantes de la dette ainsi que la prévision des retraits sur les comptes des correspondants, les besoins de financement pour l'exercice budgétaire 2025 sont évalués à 1 517,64 milliards de FCFA contre 1 509,31 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 8,33 milliards de FCFA.

Le tableau 14 ci-dessous donne le détail des besoins et des ressources de financement.

Tableau 14 : Besoins et Ressources de financement (en milliards de FCFA), 2024-2025

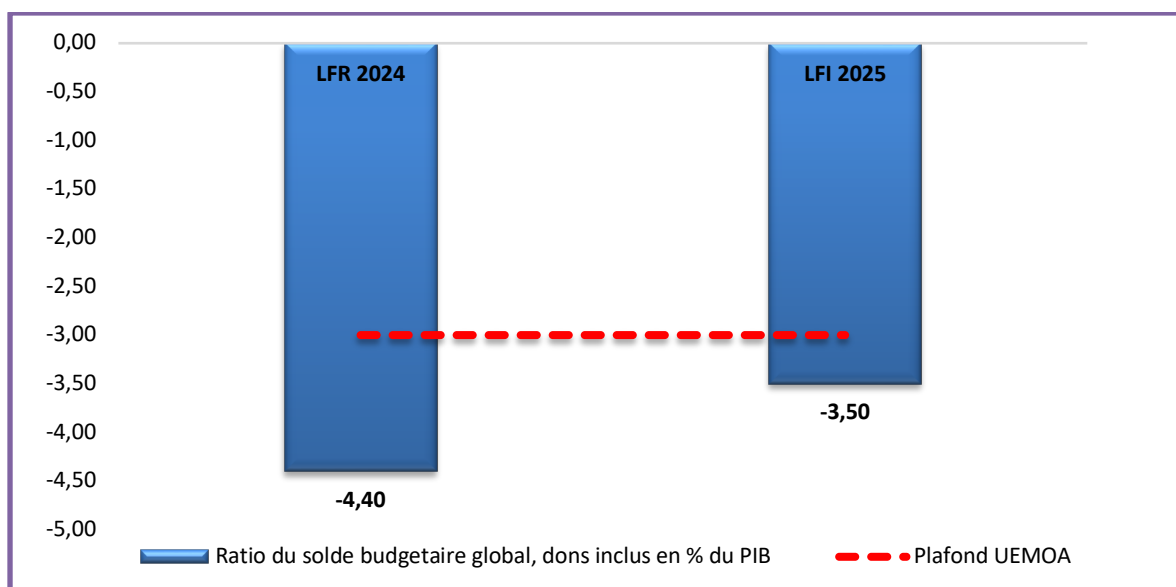
LIBELLES	2024	2025	Evolution	
	LFR	LFI	Valeur	Taux
Besoins de financement	1 509,31	1 517,64	8,33	0,55%
Amortissement de la dette à court, moyen et long termes	808,59	918,35	109,77	13,58%
<i>dont principal dette intérieure</i>	612,82	695,08	82,27	13,42%
<i>dont principal dette extérieure</i>	195,77	223,27	27,50	14,05%
Déficit budgétaire à financer	682,87	580,99	-101,88	-14,92%
Prêt et avances	0	0	0	-
Retraits sur les comptes des correspondants	17,86	18,30	0,45	2,50%
Ressources de financement	1 509,31	1 517,64	8,33	0,55%
Tirages sur des emprunts projets	90,00	90,00	0,00	0,00%
Emission de dette à court, moyen et long termes	1 382,53	1 390,67	8,14	0,59%
Tirages sur des emprunts programmes	0,00	0,00	0,00	-
Produits provenant de la cession des actifs	15,00	15,00	0,00	0,00%
Remboursement de prêts et avances	3,93	3,67	-0,26	-6,57%
Dépôts sur les comptes des correspondants	17,86	18,30	0,45	2,50%

Source : DGB, LFI 2025

4.2. Moyens de financement du déficit

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, le déficit budgétaire sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor public. Pour ce faire, l'Etat va vendre à des entreprises ou à des particuliers une partie de sa dette.

Figure 18 : Evolution du ratio solde budgétaire global, dons inclus en % du PIB, 2024-2025



Source : DGB, LFI 2025

Dans le budget 2025, le déficit budgétaire global, dons inclus, rapporté au PIB nominal est prévu à 3,5% contre 4,4 dans le budget rectifié 2024. Il est toujours au-dessus du plafond communautaire (3%).

Coordonnées des contacts utiles pour l'accès aux documents budgétaires

Ministère de l'Economie et des Finances :

www.finances.gouv.ml

Direction Générale du budget : (223) 202 22 58 58/20 22 58 06

www.budget.gouv.ml

GLOSSAIRE DES TERMES UTILES

Action	Composante d'un programme visant un public particulier d'usagers ou de bénéficiaires (exemple : éducation préscolaire et spéciale, enseignement fondamental, enseignement normal au niveau du ministère de l'éducation nationale) ou correspondant à un mode particulier d'intervention de l'administration (exemple : diversification des filières agricoles, organisation de la profession agricole, intensification de la production agricole au niveau du ministère du développement rural).
Activité	Ensemble de tâches dont la réalisation mobilise des ressources pour fournir des produits (exemple : biens et services fournis, production intellectuelle). L'activité constitue une composante de l'action et un élément du processus de production des services publics.
Autorisation d'Engagement (AE)	Montant maximum des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances. L'autorisation d'engagement (AE) est consommée dès la signature de l'acte qui engage juridiquement l'État (exemple : contrat de marché). Dans le cas particulier des Directives de l'UEMOA, les autorisations d'engagement (AE) sont associées aux crédits de paiement uniquement pour les dépenses d'investissement et les contrats de partenariats publics-privés (PPP).
Budget	Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un Etat ou d'un organisme public pour une période déterminée.
Budget annexe	Composante de la Loi de Finances qui retrace les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de la personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement. Au Mali, seuls les Entrepôts maliens dans les ports de transit sont actuellement dotés de budgets annexes.
Budget de l'Etat	Document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État autorisées par la loi de finances pour une période déterminée. Au Mali la période budgétaire correspond à l'année civile.
Budget général	Retrace toutes les recettes et les dépenses budgétaires de l'État, à l'exception de celles affectées par la loi de finances aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor pour la prise en charge de dépenses spécifiques.
Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Regroupement de crédits d'un programme mis à la disposition d'une unité d'administration publique gérée par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), correspondant à un niveau de gestion intermédiaire défini selon des critères fonctionnels (exemple : périmètre d'activités du programme) ou géographiques (exemple : régions administratives).
Budget-citoyens	Document simplifié de la loi de finances, qui résume les principales informations et données budgétaires à travers lesquelles le citoyen est informé des grandes masses des recettes et des dépenses, ainsi que leur évolution d'une année à l'autre.
Budget-programmes	Mode de présentation du budget qui met en relation les allocations budgétaires avec la performance des politiques publiques déclinées en programmes.
Cadrage budgétaire	Ensemble de systèmes, règles et procédures permettant d'analyser l'évolution de la situation des finances publiques (y compris celle des entreprises publiques) et de fixer des objectifs pluriannuels de politique budgétaire, en termes de niveaux globaux des recettes, des dépenses, du solde budgétaire, de la dette, etc. sur la base du cadrage macroéconomique. Le cadrage budgétaire sert de base à l'élaboration du projet de loi de finances de l'année.
Cadrage macroéconomique	Processus d'analyse de la situation économique et financière globale du pays, de son évolution à moyen terme et de définition des objectifs macroéconomiques sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées. Le cadre macroéconomique obtenu à partir de ce processus sert de référence au cadrage budgétaire.
Charges financières	Intérêts et frais financiers générés par la dette et la gestion de la trésorerie.
Charte de gestion	Document élaboré généralement à l'échelle de chaque ministère ou institution, explicitant et formalisant les règles qui encadrent et organisent le dialogue de gestion. La charte de gestion précise notamment : les marges d'autonomie de chaque acteur (globalisation des crédits et modalités d'exercice de la fongibilité,

	cadre de gestion de la performance, etc.), les marges de responsabilité de chaque acteur (engagements sur les objectifs ou sur certains délais de procédure, mise à disposition des crédits, etc.), les règles de circulation de l'information, ainsi que les supports et principales échéances du dialogue de gestion
Circulaires budgétaires (lettres circulaires)	Lettres adressées chaque année par le Ministre de l'Economie et des Finances aux ordonnateurs du budget de l'Etat, fixant les directives pour la gestion des finances publiques, notamment: les revues de la stratégie nationale de développement (exemple :CREDD), des Objectifs de Développement Durable (ODD) et du budget-programmes, l'élaboration des avant-projets de budget de l'année suivante, l'exécution du budget en cours d'exercice, ou toute autre question relative à la gestion budgétaire de l'Etat.
Crédits budgétaires	Autorisation parlementaire à caractère limitatif ou évaluatif d'un montant alloué à un programme ou une dotation, afin d'effectuer des dépenses destinées à atteindre un objectif ou à une fin précise. Il existe deux catégories de crédits budgétaires : les crédits de paiement et les crédits d'autorisation d'engagement.
Crédits de Paiement	Crédits budgétaires représentant la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au titre d'un exercice
Crédits engagés	Crédits budgétaires ayant fait l'objet d'engagement comptable
Crédits globaux	Crédits budgétaires destinés à couvrir des dépenses accidentelles et imprévisibles, sans remettre en cause l'équilibre global de la loi de finances, dont la répartition par programme s'effectue, en cours d'exercice, par décret du Premier ministre.
Compte spécial du Trésor	Type de budget qui déroge au principe d'universalité et qui permet de retracer certaines opérations effectuées par les services de l'Etat, notamment : l'affectation de recettes à des dépenses spécifiques, les opérations industrielles et commerciales réalisées accessoirement par des services publics, les transactions faites en application d'accords internationaux ratifiés, les transactions relatives à certaines opérations de trésorerie notamment les avances, prêts, garanties et avals.
Contrat Annuel de Performance	Document écrit, non juridique, liant deux entités publiques (par exemple entre un établissement public national et son autorité de tutelle), fixant les objectifs et les engagements de chacune des parties pour une période déterminée. Le Contrat Annuel de Performance (CAP) permet de déterminer la contribution d'une entité publique à la mise en œuvre des programmes budgétaires. Le CAP constitue un engagement managérial portant sur un certain niveau de performance en échange de la mise à disposition de ressources, dans le respect de règles préétablies.
Critères de convergence	Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (ex : UEMOA, CEDEAO).
Dépense fiscale	Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner pour le trésor public .
Débat d'Orientation Budgétaire	Consultation obligatoire du parlement, au plus tard le 30 juin de l'année, sur les priorités et les objectifs de la politique budgétaire du gouvernement, définie dans le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel adopté en conseil des ministres. Les orientations présentées dans ce document donnent lieu à un débat sans vote et offre aux parlementaires une première estimation de l'évolution de la situation macroéconomique et budgétaire ainsi que des besoins de crédits du Gouvernement en amont de la discussion sur le projet de loi de finances de l'année.
Décret d'avance	Décret pris en Conseil des ministres autorisant le Gouvernement à ouvrir des crédits supplémentaires en cours d'année, en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse d'intérêt national. Le Parlement en est immédiatement informé et un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé dès l'ouverture de la plus prochaine session du Parlement. L'ouverture des crédits par décret d'avance est une dérogation au principe budgétaire du consentement parlementaire.

Dépense publique	Transactions financières à caractère définitif effectuées par les administrations publiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'action publique, qu'il s'agisse d'opérations avec ou sans contrepartie. Selon sa nature économique, la dépense publique se décompose en dépenses ordinaires (dépenses de personnel, acquisition de biens et services, transferts et subventions, charges financières de la dette et dépenses en atténuation des recettes) et en dépenses en capital.
Dépenses de fonctionnement	Dépenses publiques destinées à la prise en charge de la rémunération du personnel, à l'acquisition des biens et services pour assurer le fonctionnement courant des administrations publiques.
Dépenses de transfert	Dépenses publiques destinées : (i) à des paiements sans contrepartie directe, aux administrations publiques distincts de l'Etat, notamment : les organisations internationales, les autres unités d'administration publique dont les établissements publics et les collectivités territoriales, les organisations à but non lucratif ou les ménages (exemples : bourses scolaires, contribution au fonctionnement des hôpitaux, dépenses de filet social, etc.) ou, (ii) à des transferts entre catégories de budget, exemples : contribution du budget général aux comptes spéciaux du trésor, etc.
Dépenses en capital	Dépenses publiques, autres que les dépenses ordinaires, destinées au financement des investissements publics. Les dépenses en capital correspondent à l'acquisition d'immobilisations destinées à rester durablement dans le patrimoine de l'État (immeuble, infrastructures, système d'information, licences, matériels roulants, prises de participation financière, etc.) ou à des opérations destinées à prolonger la durée de vie ou à améliorer la performance d'un bien (rénovation, réhabilitation, grosses réparations etc.).
Dépenses ordinaires	Dépenses publiques, autres que les investissements, notamment, les charges financières de la dette, les dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transferts et de subvention nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et aux interventions de l'Etat.
Dialogue de gestion	Processus d'échanges et de décision institué, entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques, concernant les moyens mis à disposition, la mise en œuvre des actions, les objectifs à atteindre, et plus généralement la notion de performance applicable aux politiques publiques considérées. Dans le cadre de la gestion en mode budget-programmes, le responsable de programme est l'acteur central du dialogue de gestion, qui s'établit à la fois selon un axe horizontal (suivant les liens fonctionnels) et selon un axe vertical (suivant les liens hiérarchiques).
Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP)	Document qui : (i) évalue le niveau global des recettes attendues par l'État et des dépenses budgétaires, décomposées par grandes catégories ; (ii) décrit également l'évolution de l'environnement macroéconomique et des agrégats budgétaires (ressources, charges, dette publique) ; (iii) fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur une période minimale de trois ans. L'élaboration du DPBEP a été institutionnalisée par le nouveau cadre harmonisé de la gestion des finances publiques dans les pays de l'UEMOA.
Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD)	Document qui prévoit, pour une période minimale de trois ans, à titre indicatif et de manière glissante, l'évolution par programme et par grande nature économique des crédits alloués aux ministères et institutions, en fonction des contraintes et des défis liés à la mise en œuvre des politiques publiques.
Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP)	Document consolidé de budgétisation, annexé à la loi de finances annuelle, qui regroupe le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), d'une part et les Projets Annuels de Performance (PAP), d'autre part. Le DPPD-PAP sert de base à l'allocation des crédits et à l'information du parlement sur le financement des politiques publiques répartis en programmes et les performances attendues de leur mise en œuvre.
Dotation	Ensemble de crédits destinés à couvrir des dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance. Il peut s'agir de : - crédits destinés aux institutions constitutionnelles et qui ne sont pas répartis en programmes ; - crédits globaux pour des dépenses accidentelles et imprévisibles ;

	<ul style="list-style-type: none"> - crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'aval et de garanties ; - charges financières de la dette de l'État.
Finances publiques	Ensemble de règles, outils et bonnes pratiques régissant les activités financières de l'État, des collectivités territoriales et de toutes les personnes morales de droit public, ainsi que leurs interactions avec l'activité économique.
Fongibilité des crédits	Possibilité offerte à chaque ordonnateur de modifier la répartition des crédits alloués à un programme, selon des règles précises, afin de le mettre en œuvre de manière performante. Elle permet de modifier les crédits prévus initialement afin de les adapter à l'évolution des besoins. Ces crédits sont redéployables par arrêté de l'ordonnateur principal, sur proposition ou après avis du responsable de programme, s'ils sont libres d'emploi. Au Mali, la fongibilité est asymétrique en ce sens que certaines natures de dépenses ne peuvent être augmentées ou diminuées au profit ou au détriment d'autres natures. Par exemple, les crédits de personnel ne peuvent être augmentés par d'autres natures, et les crédits d'investissement, diminués au profit d'autres natures.
Lettre de mission	Outil de pilotage dans la gestion en mode budget-programmes, par lequel l'Ordonnateur principal (ministre ou président d'institution) instruit aux responsables de programme de mettre en œuvre les actions prévues dans le Projet Annuel de Performance (PAP) et en précise les modalités, en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis. Le plan de travail annuel est annexé à la lettre de mission.
Loi de finances de l'année	Loi de finances qui prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État.
Loi de finances rectificative (Collectif budgétaire)	Loi de finances qui modifie, en cours d'année, les prévisions de la loi de finances de l'année. Cette modification intervient pour tenir compte : (i) du bouleversement des grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ; (ii) la constatation de recettes dépassant significativement les prévisions initiales ou (iii) l'intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget.
Loi de règlement	Loi de finances qui constate les résultats financiers de chaque année civile et rend compte de l'exécution du budget ainsi que de l'utilisation des crédits.
Lois de finances	Lois qui déterminent et autorisent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu de la situation et des objectifs macro-économiques définis par le Gouvernement et des obligations du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA. Les lois de finances sont des lois ordinaires, examinées et adoptées par le Parlement selon des modalités spécifiques prévues par la constitution, la loi relative aux lois de finances et le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Il existe trois (3) catégories de lois de finances : la loi de finances de l'année, les lois de finances rectificatives ou collectives budgétaires et la loi de règlement.
Ordonnateur	<p>Agent public ayant qualité, au nom des administrations publiques, de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget. Au niveau de l'Etat, la fonction d'ordonnateur principal est exercée par le ministre ou le président d'institution, qui peut déléguer ses pouvoirs à des agents publics dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans le cadre de la gestion en mode budget-programmes, le responsable de programme peut être ordonnateur principal délégué. Dans l'exercice de ses fonctions, l'ordonnateur est soumis à un régime de responsabilité qui peut être disciplinaire, pénale et civile sans préjudice des sanctions qui peuvent être infligées par la Cour des comptes pour fautes de gestion.</p> <p>La fonction d'ordonnateur est incompatible avec celle de comptable public.</p>
Pacte de convergence et de surveillance multilatérale	<p>Le Pacte de convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les États membres de l'UEMOA en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer la convergence des économies des États membres ; - de conforter la stabilité macroéconomique ; - d'accélérer la croissance économique ; - d'approfondir la solidarité entre les États membres.

	Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union.
Plafond d'endettement	Prévision du niveau maximum de variation du montant dû de la dette au cours d'une année, correspondant à la différence entre les produits et les remboursements d'emprunts à court, moyen et long terme.
Politique budgétaire	Instrument de la politique économique, qui englobe l'ensemble des mesures qui ont une incidence sur le volume et la composition des ressources et des dépenses de l'État, en vue d'agir sur la situation économique et sociale. La politique budgétaire agit sur l'économie à travers deux principaux mécanismes : - le niveau et la nature de la demande publique, c'est à dire ; de la production par l'Etat, en tant qu'agent économique, de biens et services marchands et non marchands, (action directe) ; - la régulation de facteurs susceptibles d'influer le niveau et la nature de la consommation et de l'investissement des agents privés, par exemple : la fiscalité, la modification des charges sociales, les aides aux ménages, etc. (action indirecte). La mise en œuvre de ces mécanismes peut découler d'une volonté expresse du Gouvernement (politique discrétionnaire) ou d'un ajustement automatique de certains agrégats budgétaires en fonction de la situation de l'économie (stabilisateurs automatiques).
Processus budgétaire	Ensembles d'activités liées, regroupées en étapes et orientées vers l'élaboration de la loi de finances, son adoption, sa mise en œuvre, son suivi et son contrôle par le parlement.
Produit Intérieur Brut	Indicateur de l'activité économique d'un pays qui mesure la richesse produite au cours d'une année donnée. Il correspond soit à la somme des valeurs ajoutées brutes créées par les unités économiques résidentes, soit celle des revenus qu'elles perçoivent ou celle de leurs dépenses.
Programme budgétaire	Action ou ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. Le programme constitue l'unité de spécialité des crédits, c'est à dire, l'unité d'allocation de base des crédits. Le budget est présenté et voté par programme. Aux programmes sont associés des objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général, et des résultats attendus. Au Mali, le programme relève d'un ministère ou d'une autorité administrative indépendante.
Projet Annuel de Performance (PAP)	Document budgétaire par lequel un responsable de programme s'engage auprès des parties prenantes à la gestion budgétaire en général, et des citoyens représentés par le parlement, en particulier, sur la performance à atteindre au cours d'un exercice, sur la base des crédits alloués à son programme. Le PAP retrace pour chaque programme, la stratégie de mise en œuvre des politiques publiques, les actions et les projets prévus, les coûts associés, les objectifs poursuivis, les résultats précédemment obtenus et ceux attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance, la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure et l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. Il prévoit également par catégorie d'emploi, la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'État et la justification des variations par rapport à la situation existante. Le PAP, consolidé avec le DPPD, est annexé à la loi de finances de l'année.
Rapport Annuel de Performance (RAP)	Document qui rend compte de l'état de mise en œuvre du projet annuel de performance (PAP) d'un programme en faisant ressortir la situation de la performance (situation d'exécution du budget, niveau de réalisation des activités et niveau d'atteinte des cibles des indicateurs). Le RAP est un instrument de reddition de comptes annexé au projet de loi de règlement.
Recettes de l'Etat	Produits des transactions à caractère définitif effectuées par l'Etat sous forme de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales), de revenus issus de la détention d'actifs (exemple : dividendes), de ventes de biens et de prestations de services, de dons ou autres transferts reçus d'autres entités (exemple : fonds de concours). Ces transactions se traduisent par l'augmentation des avoirs financiers de l'Etat.

Régulation budgétaire	Ensemble des opérations permettant au ministre chargé des Finances d'ajuster l'exécution du budget en cours d'année afin de préserver les équilibres budgétaires et financiers définis dans la loi de finances, notamment annuler des crédits ou subordonner leur utilisation par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie.
Responsable de programme	Fonctionnaire de catégorie supérieure désigné par un ministre pour piloter la mise en œuvre d'un programme, en concertation avec les acteurs concernés. Le responsable de programme arrête la stratégie et le budget du programme, ainsi que les objectifs de performance sur lesquels il s'engage. A ce titre, il répartit les crédits, organise le dialogue de gestion, et assure la cohérence des cadres nationaux et locaux de pilotage de la performance ; il suit la mise en œuvre opérationnelle et rend compte des résultats annuels du programme à travers le rapport annuel de performance. Le Ministre le désigne ordonnateur principal délégué du budget de son programme.
Ressource de l'Etat	Ensemble des recettes et des ressources de trésorerie qui permettent le financement de l'action de l'Etat.
Ressource de trésorerie	Produits des transactions à caractère temporaire effectuées par l'Etat sous forme de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts à court, moyen et long termes, de dépôts sur les comptes des correspondants et de remboursements de prêts et avances.
Risques budgétaires	Facteurs exogènes (par exemple : fluctuations des prix des matières premières, mauvaise pluviométrie) et/ou endogènes (par exemple : vulnérabilité de la situation financière des entreprises publiques, faiblesses institutionnelles) pouvant créer un écart significatif entre les résultats et les prévisions budgétaires et empêcher d'atteindre les objectifs de la politique budgétaire. La probabilité de survenance et l'impact de ces risques doivent être évalués, et des mesures définies, afin d'atténuer leurs effets en cas de survenance.
Solde budgétaire	Différence entre les recettes et les dépenses prévues dans la loi de finances de l'année (solde prévisionnel) et constatées dans la loi de règlement (solde réel). Le solde budgétaire peut être excédentaire ou déficitaire et se traduira, selon le cas, par une capacité ou par un besoin de financement. Le solde déficitaire prévisionnel du budget est couvert principalement par l'endettement. Le solde budgétaire rapporté au PIB constitue une statistique agrégée utilisée comme l'un des indicateurs de mesure de soutenabilité de la politique budgétaire. Le solde budgétaire est dit "global" lorsque les dépenses totales et prêts nets sont soustraits des recettes totales et dons. Il est dit "de base" lorsque seules les recettes et les dépenses sur ressources intérieures sont prises en compte.
Solvabilité	Critère de viabilité de la dette publique qui traduit la capacité à honorer les dettes à court, moyen et long termes.
Stock de la dette	Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.
Taux de pression fiscale	Indicateur économique qui mesure le poids des prélèvements fiscaux dans l'économie d'un pays. Il se calcule en rapportant les recettes fiscales au Produit Intérieur Brut (PIB).
Transparence budgétaire	Principe de bonne gouvernance qui vise à rendre facilement accessibles au public, en temps opportun et de façon systématique, les informations budgétaires. La transparence budgétaire permet aux parties prenantes à la gestion publique d'être en capacité d'avoir un droit de regard et d'animer un dialogue sur la gestion des finances publiques.
Transferts de crédits	Opération qui consiste, en cours d'exercice, à prélever des crédits budgétaires des programmes d'un ministère pour accroître le montant des crédits des programmes d'un autre ministère. Elle est autorisée par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés pour les programmes des ministères et, sur rapport du ministre chargé des finances pour les programmes d'autorités administratives indépendantes et les dotations d'institutions constitutionnelles. Cette opération est encadrée par la loi relative aux lois de finances, afin de prévenir une modification substantielle de l'autorisation parlementaire.
Virement de Crédits	Opération qui consiste à modifier, en cours d'exercice, la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère. Elle est autorisée par arrêté

	interministériel du ministre concerné et du ministre chargé des finances si elle ne change pas la nature de la dépense. Dans le cas contraire, elle est autorisée par décret du Premier ministre sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné.
Viabilité de la dette publique	Capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allègement de la dette ni accumuler d'arriérés. La viabilité comprend la solvabilité et la liquidité.
<i>Unité Opérationnelle de Programme (UOP)</i>	Regroupement de crédits d'un programme mis à la disposition d'une administration publique suivant des critères fonctionnels ou géographiques (service rattaché, projet/programme de développement, direction régionale ou service subrégional) rattaché à un Budget Opérationnel de Programme (BOP). L'Unité Opérationnelle de Programme constitue le niveau inférieur de mise en œuvre du programme. Elle est gérée par un responsable d'unité opérationnelle de programme (RUOP).